

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 juin 2001**



## **COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**LISTE  
DES PRESENTS**

L'an deux mille un, le **HUIT** du mois de **JUIN** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

#### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Jean-Claude **CHEINET**, Bernard **CHABLE**, Adjoint, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Roger **CAMOIN**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Mireille **PAILLÉ**, Aline **MUSIN**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Mle Mireille **BERENGUIER**, MM. Mario **LOMBARDI**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mme Michèle **VASSEROT**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. FRISICANO  
Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe - Pouvoir donné à M. BREST  
Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme GOSSET  
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme PAILLE  
Mme Marlène **BACON**, Adjointe - Pouvoir donné à M. KOWALCZYK  
Mme Josette **PERPINAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. AGNEL  
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHEINET  
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHABLE  
M. Didier **ALMENDRO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme MUSIN  
M. Vincent **THERON**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
Mle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO  
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOMBARDI  
Mme Micheline **HAMET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VASSEROT  
Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PINARDI

##### **ABSENTS :**

M. Christian **CAROZ**, Conseiller Municipal  
Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean GONTERO, Adjoint**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **11 mai 2001 affiché le 18 mai 2001** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le président de la séance pour le vote des questions n°1 à 10.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint chargé des Finances.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**01 - N° 01-193 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2000**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

**Arrivée de M. CAROZ et de Mme FRUTEAU DE LACLOS**

***Le Conseil Municipal,***

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2000 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif de la Ville, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :*

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes .....	743 350 379,87 F	209 296 459,63 F
Dépenses .....	672 979 307,54 F	223 419 150,59 F
	<u>70 371 072,33 F</u>	<u>- 14 122 690,96 F</u>
Reprise solde N - 1	14 136 956,07 F	- 24 897 281,23 F
	<u>84 508 028,40 F</u>	<u>- 39 019 972,19 F</u>

*Toutefois, compte tenu des restes à employer engagés : **84 306 047,93 F** et des restes à réaliser engagés : **78 251 545,02 F**, la Section d'Investissement du Compte Administratif révèle un déficit de : **45 074 475,10 F**.*

*L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit **84 508 028,40 F**, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil Municipal.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 37

Nombre de voix CONTRE ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 0

**02 - N° 01-194 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2000****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.*

*Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2000 présente un excédent de Fonctionnement de 84 508 028,40 F qui sert à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement qui s'élève, report compris, à la somme de 45 074 475,10 F.*

*Par ailleurs, il est proposé d'affecter une somme de 24 400 000,00 F pour des opérations nouvelles à inscrire au Budget Supplémentaire 2001.*

*Le solde du résultat, soit 15 033 553,30 F, étant affecté à l'excédent reporté,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,****Le Conseil Municipal est invité :**

*- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2000 ainsi qu'il suit :*

*\* 45 074 475,10 F pour la couverture des besoins en financement de la Section d'Investissement, compte 919/1068 ;*

*\* 24 400 000,00 F pour les opérations nouvelles de la Section d'Investissement à inscrire au Budget Supplémentaire 2001, compte 919/1068 ;*

*\* 15 033 553,30 F en excédent de Fonctionnement reporté, compte 931/002.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****03 - N° 01-195 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2000,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2000 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N° 01-196 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2000**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Considérant le projet de Compte Administratif dressé pour l'exercice 2000,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 relative au Service Funéraire Municipal,

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 12 avril 2001,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

1°/ *A adopter le Compte Administratif des opérations de la Régie du Service Funéraire Municipal, au titre de l'exercice 2000, dont les résultats s'établissent comme suit :*

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b> .....	666 348,87 F	3 819 412,97 F
<b>Dépenses</b> .....	804 960,98 F	4 031 164,98 F
<b>Déficit</b> .....	<b>- 138 612,11 F</b>	<b>- 211 752,01 F</b>

**2°/ A adopter les comptes de résultats de l'exercice qui font apparaître un déficit.**

- ⇒ *Le déficit d'investissement de 138 612,11 F correspond à l'utilisation des excédents des années antérieures. En effet, la Régie a acquis deux véhicules et du mobilier durant l'année 2000. Ce déficit est soldé par les résultats excédentaires des années antérieures.*
- ⇒ *Le déficit d'exploitation de 211 752,01 F correspond d'une part à une diminution du nombre de décès et d'autre part, à deux régularisations :*
  - . la première concerne une anomalie détectée par le Cabinet d'Expertise Comptable Genot dans les écritures de transfert du stock de la Ville à la Régie. Celle-ci a grevé la Régie pour 109 091,25 F.*
  - . la deuxième correspond au complément d'amortissement de 72 467,62 F (décision modificative n° 5 du 15 décembre 2000). En effet, la Ville amortissait ses immobilisations sur la valeur brute T.T.C. alors que la Régie, pour se conformer à l'instruction M4, doit amortir sur la valeur brute H.T.*

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil Municipal.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 01-197 -SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2000,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 12 avril 2001,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie du Service Funéraire Municipal au titre de l'exercice 2000 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**06 - N° 01-198 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ADDITIONNEL 2001****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu la délibération n° 01-196 du Conseil Municipal du 08 juin 2001 présentant les résultats d'investissement et d'exploitation de l'exercice 2000,*



**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 30 mai 2001,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la Régie du Service Funéraire Municipal pour l'exercice 2001, dont les résultats d'exécution se présentent comme suit :*

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAUX</b>
Résultat à la clôture de l'exercice précédent .....	659 810,85 F	820 205,90 F	1 480 016,75 F
Résultat de l'exercice .....	- 138 612,11 F	- 211 752,01 F	- 350 364,12 F
<b>Résultat de clôture .....</b>	<b>521 198,74 F</b>	<b>608 453,89 F</b>	<b>1 129 652,63 F</b>

*Par ailleurs, il est proposé d'affecter ces résultats de clôture pour des opérations nouvelles inscrites au Budget Additif 2001.*

*Il est précisé qu'une recette supplémentaire d'investissement de 3 387,45 F autre que le résultat de clôture est constatée. En effet, l'amortissement du véhicule Xsara Picasso présenté dans l'état d'amortissement au Budget Primitif 2001, a été calculé sur la valeur brute H.T., alors qu'un véhicule de tourisme doit être amorti sur la valeur T.T.C., la T.V.A. n'étant pas déductible.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**07 - N° 01-199 - REGIE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2000****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2000,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,*

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 17 mai 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal est invité :**

*1°/ A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2000, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :*

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	8 432 864,84	34 904 703,75	43 337 568,59
Dépenses de l'exercice	9 136 045,40	29 541 258,95	38 677 304,35
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 703 180,56</b>	<b>5 363 444,80</b>	<b>4 660 264,24</b>
Reports excédents 1999	1 768 593,90	3 629 878,96	5 398 472,86
<b>Résultats de clôture : excédents</b>	<b>1 065 413,34</b>	<b>8 993 323,76</b>	<b>10 058 737,10</b>

*2°/ A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :*

	Débit	Crédit
<b>12 - Résultat de clôture .....</b>	8 993 323,76	-
<b>110 - Report à nouveau .....</b>	-	4 293 323,76
<b>10688 - Affectation du résultat</b>	-	4 700 000,00
	<b>8 993 323,76</b>	<b>8 993 323,76</b>

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil Municipal.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - N° 01-200 - REGIE DES EAUX - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2000,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2000 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**09 - N° 01-201 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2000**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2000,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 17 mai 2001,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**1°/ A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2000, dont les résultats s'établissent comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Totaux</b>
Recettes de l'exercice	4 791 662,27	19 107 155,60	23 898 817,87
Dépenses de l'exercice	7 469 909,78	18 325 930,85	25 795 840,63
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 2 678 247,51</b>	<b>781 224,75</b>	<b>- 1 897 022,76</b>
Reports excédents 1999	8 693 561,01	2 709 161,73	11 402 722,74
<b>Résultats de clôture : excédents</b>	<b>6 015 313,50</b>	<b>3 490 386,48</b>	<b>9 505 699,98</b>

2°) A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture .....	3 490 386,48	-
110 - Report à nouveau .....	-	2 690 386,48
10688 - Affectation du résultat	-	800 000,00
	<b>3 490 386,48</b>	<b>3 490 386,48</b>

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil Municipal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 10 - N° 01-202 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2000,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE D'ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2000 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **Monsieur le Maire reprend la PRESIDENCE DE LA SEANCE.**

### **11 - N° 01-203 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2000 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La loi du 2 février 1995 a marqué une étape significative dans la volonté de renforcer l'arsenal des dispositions législatives ou réglementaires de protection de l'environnement.*

*Ainsi, à travers 94 articles et environ une trentaine de décrets d'application, cette loi a voulu réaffirmer que la protection, la mise en valeur, la restauration, la remise en état et la gestion de tout ce qui constitue le patrimoine commun de la Nation, espaces naturels, paysages, espèces animales ou végétales, etc..., doivent avant tout satisfaire aux besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.*

*La Ville de Martigues exerçant en propre ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, le rapport unique qui sera présenté ici en annexe de la présente synthèse, reproduit, à partir d'indicateurs techniques et financiers fixés par le décret du 6 mai 1995, un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics.*

#### **Ainsi pour le service public de l'eau :**

*Les principaux indicateurs techniques font ressortir que la Ville de MARTIGUES est approvisionnée en eau brute par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau.*

*En matière d'eau potable, la Régie des Eaux de la Ville a assuré une production globale de 5 693 155 m<sup>3</sup> pour une population de 44 256 habitants (recensement 1999).*

*Cette production a été principalement assurée par l'Usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m<sup>3</sup> par jour et qui a produit 3 454 016 m<sup>3</sup> d'eau potable en 2000. La Régie des Eaux et Assainissement a acheté aussi de l'eau au S.I.E.O.M. (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille) dont elle est membre, pour un volume en 2000 de 2 279 454 m<sup>3</sup>.*

*En 2000, la Régie des Eaux a vendu un total de 5 230 060 m<sup>3</sup> d'eau soit près de 92 % de sa production, soit :*

➤ 62,42 % à usage domestique .....	3 264 736 m <sup>3</sup>
➤ 6,27 % à usage des Administrations et besoins publics.....	327 719 m <sup>3</sup>
➤ 9,37 % à usage de l'arrosage public .....	490 271 m <sup>3</sup>
➤ 4,72 % à usage industriel .....	246 827 m <sup>3</sup>
➤ 6,24 % à usage de Naphtachimie.....	326 226 m <sup>3</sup>
➤ 10,98 % à usage de Saint-Mitre-les-Remparts .....	574 281 m <sup>3</sup>

*En matière de travaux les plus importants, la Régie des Eaux a investi pour 1 535 000 F H.T. au titre de l'année 2000.*

**Pour le service public de l'assainissement :**

Les principaux indicateurs techniques font ressortir que la Régie d'Assainissement de la Ville a traité 3 111 544 m<sup>3</sup> d'effluents pour 8 253 concessions raccordées à l'assainissement public.

Ainsi, la Régie d'Assainissement gère :

- 8 092 concessions à usage domestique,
- 160 concessions à usage des Administrations et besoins publics,
- 1 concession à usage industriel.

Environ 10 % de la population dispose d'un assainissement individuel, c'est-à-dire non raccordé au Réseau Public d'Assainissement.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 4 664 000 F H.T. au titre de l'année 2000, dont 3 730 000 F H.T. pour la réalisation d'un poste de refoulement et conduite gravitaire des eaux usées, avenue Ziem.

La tarification pratiquée en eau comme en assainissement est semestrielle ; elle comporte une prime fixe de 87,50 F pour l'eau et 66,00 F pour l'assainissement ainsi qu'une facturation progressive calculée sur les m<sup>3</sup> consommés.

La consommation domestique moyenne en eau est de l'ordre de 79 m<sup>3</sup> par semestre et par abonné.

Sur ces bases, l'abonné paie semestriellement 830,43 F T.T.C. pour l'ensemble Eau et Assainissement, soit 10,51 F/m<sup>3</sup> T.T.C., ce qui correspond à 9,96 F/m<sup>3</sup> H.T. que l'on peut décomposer en :

- . 4,20 F rémunérant le service de l'Eau,
- . 3,90 F rémunérant le service de l'Assainissement,
- . 1,72 F pour la C.V.P.,
- . 0,14 F pour le F.N.D.A.E.

Pour ces deux derniers postes, la Régie des Eaux et Assainissement ne sert que de percepteur puisqu'il s'agit de taxes reversées à l'Etat.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis** sur ce rapport annuel présenté succinctement en séance publique mais dont chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire dans sa composition intégrale.

Dans un souci légitime de transparence de la gestion des services publics, le présent rapport et sa note liminaire seront mis à disposition du public au bureau d'Accueil de la Régie des Eaux et Assainissement, 16 bis, boulevard Joliot-Curie à MARTIGUES, pendant une durée d'un mois.

L'Assemblée Municipale ne manifestant aucune observation particulière quant au contenu de ce rapport, ce dernier est donc considéré comme crédité d'**un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 - N° 01-204 - GARANTIE D'EMPRUNT S.A. LOGIREM - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 3 396 360 F - REHABILITATION DE LA CITE H.L.M. DE BOUDEME**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. LOGIREM en date du 25 avril 2001 et tendant à obtenir la garantie d'un prêt pour l'amélioration du logement social de 3 396 360 F de la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2021 du Code Civil,*

*Vu la délibération n° 00-051 du Conseil Municipal du 03 mars 2000,*



*Par délibération n° 00-051 du 3 mars 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la commune à la société d'H.L.M. LOGIREM pour contracter un emprunt de 5 750 000 F destiné au financement d'une partie de la réhabilitation entreprise sur la cité de Boudème.*

*La LOGIREM souhaite engager deux nouvelles tranches de travaux (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches). Pour cela, elle a obtenu un financement de la part de l'Etat par des dotations de primes (PALULOS). Afin de compléter ce financement, cette société sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt de 3 396 360 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un "Prêt Renouvellement Urbain" au taux de 3 % sur une durée de 15 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A accorder la garantie de la Commune à la Société d'H.L.M. LOGIREM pour le remboursement d'un prêt renouvellement urbain, à taux révisable, d'un montant total de 3 396 360 F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt est destiné au financement des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches de réhabilitation de la cité H.L.M./P.S.R. "Boudème" en complément de la prime PALULOS de l'Etat.*

*Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

- . Taux révisable : 3 %*
- . Durée du prêt : 15 ans*
- . Différé d'amortissement : sans*
- . Taux de progressivité de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

*Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.*

- *A engager la Commune à effectuer, au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.*
- *A s'engager pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N° 01-205 - Z.A.C. ECOPOLIS MARTIGUES SUD - RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - CONVENTION VILLE/ S.E.M.I.V.I.M./SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Syndicat Mixte d'Equipement de Martigues composé de la Ville de Martigues et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille a confié l'aménagement de la Z.A.C. Ecopolis Martigues Sud à la S.E.M.A.V.I.M. par convention du 25 mai 1976, puis à la S.E.M.I.V.I.M. lors de la fusion de ces deux sociétés.*

*En 1988, il avait été constaté plusieurs facteurs conduisant à une augmentation du coût des travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil des entreprises qui aurait nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la trésorerie de l'opération. Pour éviter de grever l'opération de frais financiers et pour limiter la hausse du prix des terrains, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 30 septembre 1988, une convention avec le concessionnaire afin d'autoriser le versement d'avances de trésorerie à ce dernier. Ainsi, une avance de 5 000 000 F a été versée le 3 mars 1989.*

*En 1997, le dossier de réalisation de la Z.A.C. qui définit les conditions techniques et financières prévisionnelles de l'opération a été révisé. Le dossier révisé est présenté avec un échéancier dans lequel figure cette avance de trésorerie et les conditions de son remboursement.*

*Cette avance aurait dû être versée par la Ville de Martigues au concédant désigné par arrêté préfectoral du 28 janvier 1977, pour être reversée ensuite au concessionnaire désigné par convention du 25 mai 1976, la S.E.M.I.V.I.M.*

*Le Syndicat Mixte d'Equipement délibère obligatoirement annuellement sur le compte rendu d'activité de l'opération et le compte rendu financier selon les termes de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais néanmoins, la Commune, du fait de sa participation, doit être informée de la gestion de cette avance de trésorerie ainsi que de sa justification.*

*Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de principe conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 septembre 1995 afin d'autoriser le versement de l'avance de trésorerie à la S.E.M.I.V.I.M., concessionnaire de la Z.A.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention tripartite entre la Ville de Martigues, le Syndicat Mixte d'Equipement de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. relative aux modalités de versement d'une avance de trésorerie d'un maximum de 5 000 000 F à cette dernière ;*
- *A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution, ainsi qu'à procéder aux vérifications prévues par celle-ci.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N° 01-206 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - REVISION DES PARTICIPATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme SCOGNAMIGLIO**

*Vu la délibération n° 00-232 en date du 30 juin 2000 fixant les tarifs des activités péri et postcolaires pour l'année 2000/2001,*



*La Ville organise chaque année différents séjours de vacances, en été comme en hiver, destinés aux enfants et également aux familles.*

*Durant toute l'année scolaire et les vacances, elle reçoit également les enfants dans les Centres de loisirs et enfin elle organise pour les enfants des écoles de la Ville des classes d'environnement.*

*Comme chaque année, la Ville souhaite réactualiser les tarifs des participations sollicitées auprès des familles pour ces activités.*

*Les tarifs, pour l'année scolaire 2001/2002, sont établis comme suit :*

**1°/ Tarifs journaliers :**

PUBLICS	CENTRE AERE		CLASSE D'ENVIRON.		SEJOUR NEIGE		4/15 ANS		16/17 ANS		SEJOUR ETRANGER	
	F	€	F	€	F	€	F	€	F	€	F	€
<b>Habitants de Martigues</b>	36,10	5,50	57,10	8,70	150,20	22,90	95,10	14,50	104,95	16,00	154,81	23,60
<b>Résidents hors Commune</b>	165,00	25,15	57,10	8,70	419,80	64	260,00	39,64	470,00	71,65	470,00	71,65

**2°/ Tarifs vacances familles :**

<b>Habitants de Martigues</b>	<b>TARIFS POUR 6 JOURS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SUPPLEMENT POUR 1 JOUR ENTRE 2 SEJOURS</b>	
	<b>F</b>	<b>€</b>	<b>F</b>	<b>€</b>
. Adulte	<b>951,14</b>	<b>145</b>	<b>164,00 F</b>	<b>25</b>
. Enfant de 1 à 17 ans	<b>478,85</b>	<b>73</b>	<b>85,30 F</b>	<b>13</b>
. Enfant de moins d'un an	Gratuit (nourriture et lit non fournis)	Gratuit (nourriture et lit non fournis)	Gratuit	Gratuit
. En option : WC	<b>52,48 par chambre</b>	<b>8 par chambre</b>	-	-
<b>Résidents hors Commune</b>	<b>F</b>	<b>€</b>	<b>F</b>	<b>€</b>
. Adulte	<b>1 705,50</b>	<b>260</b>	<b>282,06</b>	<b>43</b>
. Enfant de 1 à 17 ans	<b>852,75</b>	<b>130</b>	<b>150,90</b>	<b>23</b>
. Enfant de moins d'un an	Gratuit (nourriture et lit non fournis)	Gratuit (nourriture et lit non fournis)	Gratuit	Gratuit
. En option : WC	<b>52,48 par chambre</b>	<b>8 par chambre</b>	-	-

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la révision des tarifs des participations des familles aux activités péri et postscolaires pour l'année 2001/2002.*

*Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, comme suit :*

- . Fonction 92255020, nature 7067, pour les classes de découverte,*
- . Fonction 92423020, nature 7066, pour les séjours vacances,*
- . Fonction 92421010, nature 7066, pour les centres aérés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N° 01-207 - RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - REVISION  
DES PARTICIPATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme SCOGNAMIGLIO**

*Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministre de l'Economie et des Finances,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00-182 du 6 juin 2000 approuvant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2000/2001,*



Le Service Municipal de la Restauration Scolaire a pour vocation de distribuer au prix le plus juste des repas équilibrés aux élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville et d'assurer la surveillance et l'animation de ces mêmes enfants durant la période de l'interclasse.

Les prix des repas pour la restauration scolaire du premier et du second degré sont réglementés par le décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministre de l'Economie et des Finances et des arrêtés pris en son application.

Pour l'année scolaire 2001/2002, la Ville se propose d'appliquer pour les enfants scolarisés dans les écoles de Martigues le tarif de l'année scolaire 2000/2001 majoré du taux autorisé par l'arrêté ministériel qui sera pris par le Ministre de l'Economie et des Finances. Le nombre obtenu sera arrondi à la dizaine de centimes inférieure ou supérieure selon que le deuxième chiffre après la virgule est inférieur ou égal et supérieur à 5.

Ce même tarif en Euro sera obtenu en divisant le tarif en francs par 6,55957. Le montant obtenu sera alors arrondi au cent inférieur ou supérieur selon que le troisième chiffre après la virgule est inférieur ou égal et supérieur à 5.

PUBLICS	Prix/repas pour 4 jours/semaine		Prix/repas moins de 4 jours/semaine	
	Tarif Franc	Tarif Euro	Tarif Franc	Tarif Euro
Enfants de Martigues et enfants ayant obtenu une dérogation pour une scolarisation sur la Ville	10,90 F + % autorisé	1,66 € + % autorisé	12,40 F + % autorisé	1,89 € + % autorisé

PRESTATIONS ANNEXES	Prix/Repas	
	Tarif Franc	Tarif Euro
Repas classe de mer	20,00 F + % autorisé	3,05 € + % autorisé
<b>Repas enseignant :</b> indice égal ou inférieur à 463 majoré (défini par le Ministère de l'Education Nationale) <b>Ticket rose</b>	25,50 F + % autorisé	3,89 € + % autorisé
<b>Repas enseignant :</b> indice supérieur à 463 majoré (défini par le Ministère de l'Education Nationale) <b>Ticket vert</b>	30,00 F + % autorisé	4,57 € + % autorisé
Repas adulte accompagnant en classe de mer et tout intervenant extérieur autorisé par la Ville	30,00 F + % autorisé	4,57 € + % autorisé

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2001/2002.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2001/2002 comme susmentionnés.*

*Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92251030, natures 7067 et 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N° 01-208 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.G.T.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.*

*Dans le cadre de ses activités, le syndicat C.G.T. a souhaité organiser un grand rassemblement pour la journée du 1<sup>er</sup> mai 2001. Cette manifestation a nécessité une importante préparation en amont par les bénévoles du syndicat et a été source de nombreuses dépenses.*

*Dans ce contexte, la C.G.T. sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Martigues.*

*Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisagerait de verser une somme de 27 000 F à ce syndicat.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le versement d'une subvention de 27 000 F à l'Union locale C.G.T. afin de soutenir les actions d'utilité locale ci-dessus exposées menées par ce syndicat.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N° 01-209 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.F.D.T.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.*

*Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale C.F.D.T. organise des permanences juridiques pour la population locale. Ces permanences sont destinées à assister les salariés dans leurs différentes démarches.*

*Par ailleurs, l'Union Locale C.F.D.T. organise des sessions de formation à destination des nouveaux élus au Conseil des Prud'Hommes. Un soutien immédiat et de proximité est nécessaire à ces élus afin d'exercer leur mandat le mieux possible.*

*Ce syndicat a, en outre, participé aux manifestations du 1<sup>er</sup> mai qui se sont déroulées sur la Ville de Martigues.*

*Toutes ces activités ont représenté, pour ce syndicat, une source de nombreuses dépenses. Afin de participer à leur financement, celui-ci a sollicité auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle.*

*La Ville a décidé de répondre favorablement à cette demande, et propose de verser une subvention de 53 400 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement d'une subvention de 53 400 F à l'Union locale C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 - N° 01-210 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.*

*Dans le cadre de ses activités, le syndicat Force Ouvrière a souhaité organiser des stages de formation à destination des nouveaux élus au Conseil des Prud'Hommes.*

*Dans ce contexte, F.O. sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Martigues.*

*Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisagerait de verser une somme de 7 500 F à ce syndicat.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement à l'Union locale F.O. d'une subvention de 7 500 F afin de soutenir les actions d'utilité locale ci-dessus exposées menées par ce syndicat.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - N° 01-211 - CONVENTION VILLE / S.E.M. "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - DEUXIEME SEMESTRE 2001**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

**Départ de M. CAMOIN (pouvoir donné à Mme PERNIN)**

*Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée,*

*Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,*



*La Ville de Martigues apporte son aide depuis plusieurs années à l'équilibre financier du Football Club de Martigues (S.E.M. "F.C.M.").*

*L'article 19.3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, tel que modifié par la Loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dispose que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent telle que la S.E.M. "F.C.M." peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements. Un décret en Conseil d'Etat doit déterminer les conditions dans lesquelles ces subventions sont versées.*

*Un projet de décret en ce sens a été notifié à la Commission Européenne le 2 mars 2000, conformément aux dispositions de l'article 88.3 du Traité de la Communauté Européenne, avant sa transmission pour avis au Conseil d'Etat.*

*Les conditions de la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M. "F.C.M." tiennent compte de ce projet et en particulier des dispositions décrites par la circulaire n° 00-084JS du 23 mai 2000.*

*La Ville s'engage donc à soutenir financièrement le fonctionnement du Centre de Formation ainsi que les actions ponctuelles d'animation et d'éducation dont la S.E.M. "F.C.M." s'assigne la réalisation.*

*La S.E.M. "F.C.M." s'engage à affecter cette subvention au financement des missions d'intérêt général définies dans les documents annexés à la convention.*

*La subvention proposée est fixée à 2 782 000 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention fixant l'aide de la Ville à la S.E.M. "F.C.M.", pour la partie de la saison sportive 2001/2002 allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2001, à la somme de 2 782 000 F.*
- *A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 36**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**

**20 - N° 01-212 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M. "F.C.M."**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

**Arrivée de Mme BACON.**

*En 1990, dans le cadre de l'application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, il a été créé la Société Anonyme d'Economie Mixte Football Club de Martigues au capital de 1 000 000 F. Depuis cette date, la Ville est actionnaire de cette société à hauteur de 58 %.*

*Celle-ci rencontre depuis quelques temps des problèmes de trésorerie d'ordre conjoncturel, qui, si les actionnaires n'y prêtent pas attention, risqueraient à court terme de basculer en déficit structurel. Seule une augmentation de capital peut éviter cette situation.*

*Ainsi, il est proposé à la Ville de Martigues d'approuver une augmentation de capital de la S.A.E.M. "F.C.M." de 1 600 000 F. Puis, dans la limite des participations des collectivités locales au capital des Sociétés d'Economie Mixte, la Ville participerait à cette augmentation pour un maximum de 1 158 000 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver une augmentation de capital de la S.A.E.M. "F.C.M." de 1 600 000 F afin de porter celui-ci à 2 600 000 F.
- A autoriser la Ville de Martigues à participer à cette augmentation pour une somme maximum de 1 158 000 F.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 38**

**Nombre de voix CONTRE ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 0**

- 21 - N0 01-213 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CANTO-PERDRIX**
- 22 - N° 01-214 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PARADIS SAINT-ROCH**
- 23 - N° 01-215 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES QUATRE VENTS**
- 24 - N° 01-216 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MAS DE POUANE-CROIX-SAINTE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dès 1994, la Ville de Martigues a souhaité s'investir plus avant dans la gestion des quartiers de logements sociaux et participer à leur entretien, notamment en ce qui concerne les espaces extérieurs. Cette volonté municipale s'est traduite par une convention cadre, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 94-198 du 30 septembre 1994, avec quatre associations syndicales libres de propriétaires (A.S.L.) de différents quartiers. Cette convention fixait le principe d'une subvention municipale forfaitaire et annuelle à chaque A.S.L., ainsi que les prestations et postes de dépenses concernés par cette subvention. Ce type de subventions permet donc depuis 7 ans d'alléger les charges payées par les ménages habitant les quartiers considérés.*

*Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Martigues a souhaité accentuer son intervention sur les cinq quartiers désignés comme prioritaires de Boudème, Paradis Saint Roch, Canto-Perdrix, les Quatre Vents, Notre Dame des Marins et Mas de Pouane/Croix-Sainte. A cette fin, elle a octroyé en 2000 une subvention supplémentaire aux différentes A.S.L.*

*Afin de pérenniser cet effort, la Ville de Martigues désire donc passer une convention unique avec chaque Association Syndicale Libre des propriétaires afin de garantir le versement de cette subvention annuelle qui se traduira par un allègement équivalent des charges acquittées par les ménages de ces quartiers en 2001.*

*La subvention sera exclusivement affectée à la prise en compte des dépenses relatives aux prestations suivantes :*

- . Entretien et maintenance des espaces extérieurs,*
- . Entretien du matériel d'éclairage des parties communes (hors bâtiment),*
- . Entretien de la voirie (à l'exclusion des travaux d'investissement et de grosses réparations),*
- . Entretien concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver les conventions suivantes à intervenir avec :*

- ♦ l'A.S.L. des propriétaires de Canto-Perdrix lui octroyant une subvention de 544 500 F ;*
- ♦ l'A.S.L. des propriétaires de Croix Sainte lui octroyant une subvention de 309 500 F ;*
- ♦ l'A.S.L. des propriétaires de Paradis Saint-Roch lui octroyant une subvention de 698 000 F ;*
- ♦ l'A.S.L. des propriétaires des Quatre Vents lui octroyant une subvention de 297 600 F.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.*

*La dépense correspondante à ces opérations sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.720.02, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**25 - N° 01-217 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dès 1994, la Ville de Martigues a souhaité s'investir plus avant dans la gestion des quartiers de logements sociaux et participer à leur entretien, notamment en ce qui concerne les espaces extérieurs. Cette volonté municipale s'est traduite par une convention cadre, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 94-198 du 30 septembre 1994, avec divers bailleurs sociaux de différents quartiers. Cette convention fixait le principe d'une subvention municipale forfaitaire et annuelle à chaque bailleur, ainsi que les prestations et postes de dépenses concernés par cette subvention. Ce type de subventions permet donc depuis 7 ans d'alléger les charges payées par les ménages habitant les quartiers considérés.*

*Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Martigues a souhaité accentuer son intervention sur les cinq quartiers désignés comme prioritaires de Boudème, Paradis Saint Roch, Canto-Perdrix les Quatre Vents, Notre Dame des Marins et Mas de Pouane/Croix-Sainte. A cette fin, elle a octroyé en 2000 une subvention supplémentaire aux différents bailleurs sociaux.*

*Afin de pérenniser cet effort, la Ville de Martigues désire donc passer une convention unique avec la S.E.M.I.V.I.M., bailleur du quartier des Capucins, afin de garantir le versement de cette subvention annuelle qui se traduira par un allègement équivalent des charges acquittées par les ménages de ce quartier en 2001.*

*La subvention sera exclusivement affectée à la prise en compte des dépenses relatives aux prestations suivantes :*

- . Entretien et maintenance des espaces extérieurs,*
- . Entretien du matériel d'éclairage des parties communes (hors bâtiment),*
- . Entretien de la voirie (à l'exclusion des travaux d'investissement et de grosses réparations),*
- . Entretien concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir avec la S.E.M.I.V.I.M. lui octroyant une subvention de 11 900 F ;*
- A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, Deuxième Adjoint au Maire, à signer ladite convention.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.810.010, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- 26 - N° 01-218 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / O.P.A.C. SUD (Office Public d'Aménagement et de Construction)**
- 27 - N° 01-219 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE / LOGIREM**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dès 1994, la Ville de Martigues a souhaité s'investir plus avant dans la gestion des quartiers de logements sociaux et participer à leur entretien, notamment en ce qui concerne les espaces extérieurs. Cette volonté municipale s'est traduite par une convention cadre, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 94-199 du 30 septembre 1994, avec divers bailleurs sociaux de différents quartiers. Cette convention fixait le principe d'une subvention municipale forfaitaire et annuelle à chaque bailleur, ainsi que les prestations et postes de dépenses concernés par celle-ci. Ce type de subvention permet donc depuis 7 ans d'alléger les charges payées par les ménages habitant les quartiers considérés.*

*Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville a souhaité accentuer son intervention sur les cinq quartiers désignés comme prioritaires de Boudème, Paradis Saint-Roch, Canto-Perdrix les Quatre Vents, Notre Dame des Marins et Mas de Pouane/Croix-Sainte. A cette fin, elle a octroyé en 2000 une subvention supplémentaire aux différents bailleurs sociaux.*

*Afin de pérenniser cet effort, la Ville de Martigues désire donc passer une convention unique avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.), bailleur du quartier de Notre Dame des Marins et des ensembles immobiliers du Grès, Lavéra et les Deux Portes, et la Société LOGIREM, bailleur du quartier de Boudème, afin de garantir le versement de cette subvention annuelle qui se traduira par un allègement équivalent des charges acquittées par les ménages de ces quartiers en 2001.*

*La subvention sera exclusivement affectée à la prise en compte des dépenses relatives aux prestations suivantes :*

- . Entretien et maintenance des espaces extérieurs,*
- . Entretien du matériel d'éclairage des parties communes (hors bâtiment),*
- . Entretien de la voirie (à l'exclusion des travaux d'investissement et de grosses réparations),*
- . Entretien concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver les conventions suivantes à intervenir avec :*
  - ♦ l'O.P.A.C. lui octroyant une subvention de 230 435 F pour le quartier de Notre Dame des Marins et de 32 365 F pour les ensembles immobiliers du Grès, Lavéra et des Deux portes, soit un montant total de 262 800 F ;*
  - ♦ la Société LOGIREM lui octroyant une subvention de 132 000 F.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.*

*La dépense correspondante à ces opérations sera imputée au budget de la Ville, fonctions 9272002 et 92810010, nature 65737 pour l'O.P.A.C., et fonction 9272002, nature 65737 pour la LOGIREM.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **28 - N° 01-220 - FETES FORAINES DE CARRO - ANNEE 2001 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Comme chaque été, auront lieu en 2001 sur le territoire de la Commune à Carro deux fêtes foraines. Celles-ci remportent un fort succès autant auprès de la population que des touristes.*

*La première est organisée du 20 au 22 juillet par le Comité des Fêtes de Carro, la seconde du 3 au 5 août par l'association "Les Amis de la Fête".*

*Il convient d'approuver l'exonération des droits de place pour les forains pendant toute la durée de ces manifestations.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Animation,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'exonération des droits de place pour les forains lors des fêtes organisées à La Couronne du 20 au 22 juillet, et du 3 au 5 août 2001.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 - N° 01-221 - SPORTS - SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA VILLE - EXERCICE 2001 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**30 - N° 01-222 - SPORTS - SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA VILLE - EXERCICE 2001 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Vu la délibération n° 95-294 du Conseil Municipal du 24 novembre 1995,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire n° 2000-87 du 14 juin 2000,*



*Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 95-294 du 24 novembre 1995, une convention avec l'Union des Mutuelles de Travailleurs, la Mutuelle de Martigues et l'Office Municipal des Sports afin d'assurer le suivi médical des sportifs de haut niveau de la Ville au centre médico-sportif.*

*Les médecins de ce centre effectuent entre 400 et 450 visites par an au cours desquelles sont pratiqués des tests d'effort direct et des analyses diverses dont les résultats sont fournis aux entraîneurs des différentes disciplines concernées (aviron, athlétisme, karaté, natation, tennis, basket, football, hand...).*

*Par ailleurs, la Ville rémunère également un psychomotricien pour assurer le suivi médical de ces sportifs. Cette prestation complémentaire est assurée dans le cadre d'un contrat approuvé par la décision du Maire n° 2000-87.*

*Toutes ces prestations sont prises en charge par la Ville pour un montant estimé à 565 300 F en 2001.*

*Ces dépenses supportées par la Ville de Martigues sont susceptibles de faire l'objet de subventions de la part de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur les subventions les plus élevées possible afin de participer au suivi médical des sportifs de haut niveau de Martigues.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, comme suit :*

- *Etat : fonction 92.400.30, nature 74718*
- *Région : fonction 92.400.30, nature 7472*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N° 01-223 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES INTERIEURS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE / ETAT - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre de la poursuite des travaux de restauration de la Chapelle de l'Annonciade, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a retenu au programme 2001 la restauration des intérieurs.*

*Cette opération est estimée à 1 000 000 F H.T., honoraires compris, et la D.R.A.C. se propose de participer à celle-ci à hauteur de 500 000 F.*

*La Ville de Martigues confiera la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Architecte en Chef et au Vérificateur des Monuments Historiques territorialement compétent.*

*Il convient de déterminer par convention de maîtrise d'ouvrage les conditions de cette collaboration entre la Ville et l'Etat, représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles, et d'accepter la subvention de 500 000 F.*

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Etat, représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles, et à accepter une subvention de 500 000 F.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90324002, nature 1321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**32 - N° 01-224 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES INTERIEURS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre de la poursuite des travaux de restauration de la Chapelle de l'Annonciade, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a retenu au programme 2001 la restauration des intérieurs, et s'est proposée de participer à cette opération à hauteur de 500 000 F. La maîtrise d'œuvre sera confiée à l'Architecte en Chef et au Vérificateur des Monuments Historiques territorialement compétents.*

*Par ailleurs, ce projet, dont le coût total est estimé à 1 000 000 F, est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.*

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement complémentaire de cette opération.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90324002, nature 1323.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N° 01-225 - MANDAT SPECIAL - SIGNATURE DE LA CHARTE "DROIT DE CITE POUR LE CIRQUE" LE 23 MAI 2001 - RENCONTRE ELUS SOCIALISTES A LA CULTURE / FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LE 6 JUIN 2001 - COLLOQUE "LE CIRQUE AU RISQUE DE L'ART" LE 8 JUIN 2001 - REUNION DE BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LE 14 JUIN 2001 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 15 avril 1992,*



*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire. En effet, il a été demandé à celui-ci de se rendre :*

- ♦ *le 23 mai 2001 à Paris afin de participer à la signature de la charte "Droit de Cité pour le Cirque" ;*
- ♦ *le 6 juin 2001 à Paris afin d'assister à une rencontre entre les élus socialistes à la culture et les responsables de la F.N.C.C. La Ville souhaite associer Monsieur SALAZAR-MARTIN à cette démarche ;*
- ♦ *le 8 juin 2001 à Paris afin de participer à un colloque "Le Cirque au risque de l'Art" ;*
- ♦ *le 14 juin 2001 à Paris afin d'assister à une réunion de bureau de la F.N.C.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, pour participer à différentes réunions de travail qui auront lieu les 23 mai, 6, 8 et 14 juin 2001 à Paris, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

*La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **34 - N° 01-226 - IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 4 000 F**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La Circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1992 du Ministre du Budget a porté de 1 500 F toutes taxes comprises à 4 000 F le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.*

*Toutefois, une instruction comptable du 23 octobre 1992 relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local a prévu des mesures d'assouplissement à cette directive générale.*

*A ce titre, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur à 4 000 F peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.*

*L'instruction comptable n°92-132 MO du 23 octobre 1992 permet, en effet, de retenir pour le calcul des attributions du Fonds de Compensation pour la T.V.A. les dépenses afférentes à l'acquisition de biens meubles de faible valeur destinés à rester durablement, dans la même forme, dans le patrimoine de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver, conformément aux dispositions de l'instruction comptable n°92-132 MO du 23 octobre 1992 et dans les conditions ci-dessus précisées, l'imputation en section d'investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 4 000 F et notamment du matériel et du mobilier qui font partie d'un ensemble indissociable destiné à équiper un bâtiment.*
- *A régulariser dans le cadre de cette délibération toutes les factures qui seront réglées à partir du 11 juin 2001.*

*Un état récapitulatif de ces biens sera joint à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **35 - N° 01-227 - TRANSFORMATION D'EMPLOI**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service Entretien-Nettoyage, de transformer un emploi au Tableau des Effectifs du Personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A créer**, dans les formes prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :
  - . *un emploi d'Agent d'Entretien à temps incomplet (1 444 h 30/an, soit 91,19 %) Indices bruts 245-343 ; Indices majorés 254-321.*
- **A supprimer** corrélativement l'emploi ci-après :
  - . *un emploi d'Agent d'Entretien à temps incomplet (1 498 h/an, soit 94,57 %).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**36 - N° 01-228 - CREATION DE 3 EMPLOIS "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE"****RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00-213 du 6 juin 2000 portant sur la signature d'une Charte de Qualité entre la Ville de Martigues et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en vue de la création de Contrats Emploi Consolidé et de Contrats Emploi Solidarité à destination de publics prioritaires, conformément à la Loi de Lutte contre les Exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998, au Décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998, concernant les Contrats Emploi Consolidé, au Décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 concernant les Contrats Emploi Solidarité et à la Circulaire D.G.E.F.P. (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) n° 98-44 du 16 décembre 1998,*

*Vu la délibération n° 00-503 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000, portant création d'une première tranche de douze contrats Emploi Consolidé,*



*Considérant que le travail de recensement des besoins permet de proposer la création de trois nouveaux emplois,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, pour une durée d'un an renouvelable, trois emplois de Contrats Emploi Consolidé, à temps complet dans les secteurs d'activités et selon la codification des emplois suivants :*

- 1 emploi d'Agent Administratif Divers, au Service Petite Enfance,*
- 1 emploi d'Agent Administratif Divers, au Magasin Municipal,*
- 1 emploi d'Agent Administratif Divers, au Service Circulation-Transports.*

*- A approuver l'extension aux bénéficiaires de ces contrats des dispositions suivantes applicables au personnel communal :*

- . application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à la protection sociale des Agents non titulaires ;*
- . remboursement des frais de déplacement ;*
- . attribution de la prime de fin d'année.*

*La rémunération versée aux Agents ainsi recrutés, sera équivalente au Salaire Minimum interprofessionnel de Croissance.*

*Les agents concernés relèveront des dispositions du Code du Travail applicables aux salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.*

*Les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif 2001.*

*Le tableau des effectifs des Emplois-Consolidés sera joint en annexe à la délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**37 - N° 01-229 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Xavier LECLAIR - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Vu la délibération n° 97-043 du Conseil Municipal du 28 mars 1997 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur LECLAIR Xavier, Sportif de Haut Niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 98-114 en date du 29 avril 1998, n° 99-116 en date du 30 avril 1999, n° 00-194 en date du 6 juin 2000, reconduisant pour un an la convention d'insertion de Monsieur Xavier LECLAIR,*



*Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2001, la convention signée le 28 avril 1997 en faveur de Monsieur Xavier LECLAIR, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de Haut Niveau en catégorie Senior, dans le domaine de la Voile,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 4 établi pour 2001 permettant le renouvellement pour un an de ladite convention d'Insertion.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 20 000 F à la Ville.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**38 - N° 01-230 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Pierre Alexandre VIAL - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Vu la délibération n° 97-031 du Conseil Municipal du 28 février 1997 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Pierre-Alexandre VIAL, Sportif de Haut Niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 98-115 en date du 29 avril 1998, n° 99-117 en date du 30 avril 1999, n° 00-193 en date du 6 juin 2000 reconduisant pour un an la convention d'insertion de Monsieur Pierre-Alexandre VIAL,*



*Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2001, la convention signée le 14 mars 1997 en faveur de Monsieur Pierre-Alexandre VIAL, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de Haut Niveau en catégorie Senior, dans le domaine de l'Athlétisme,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 4 établi pour 2001 permettant le renouvellement pour un an de ladite convention d'Insertion.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 20 000 F.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**39 - N° 01-231 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Nadia RAYMOND - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Vu la délibération n° 00-249 du Conseil Municipal du 30 juin 2000 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Nadia RAYMOND, Sportive de Haut Niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,*



*Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2001, la convention signée le 4 juillet 2000 en faveur de Mademoiselle Nadia RAYMOND, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de Haut Niveau en catégorie Espoir, dans le domaine de l'Athlétisme,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 1 établi pour 2001 permettant le renouvellement pour un an de ladite convention d'Insertion.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*En contrepartie, la Direction Régionale s'engage à verser une somme de 20 000 F à la Ville.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **40 - N° 01-232 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DRAINAGE DES FACADES - D.C.E.**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La couverture en tuiles creuses scellées sur support brique de la Chapelle de l'Annonciade qui avait été refaite en 1945 est aujourd'hui très dégradée et n'offre plus une étanchéité suffisante pour assurer la stabilité et la pérennité de l'édifice.*

*Ainsi les pénétrations d'eau dues aux nombreuses tuiles cassées ou manquantes ainsi qu'à la détérioration du support brique ont provoqué le pourrissement de certains éléments de charpente. La base des murs de la Chapelle est le siège d'une humidité importante due aux remontées d'humidité du sol, surtout en façade ouest où le niveau actuel de la cour se situe à un mètre environ au-dessus du sol de la nef.*

*Afin de remédier à ces nombreux dommages, la Ville de Martigues souhaite lancer une procédure de consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.*

*Les futurs travaux seront scindés en deux lots :*

*. Lot n° 1 : Maçonnerie - V.R.D., estimé à 640 050 F H.T., soit 765 499,80 F T.T.C.*

*. Lot n° 2 : Charpente - Couverture, estimé à 604 965 F H.T., soit 723 538,14 F T.T.C.*

*Le montant total de cette opération est ainsi estimé à 1 489 037,94 F T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la restauration de la couverture et à l'assainissement de la Chapelle de l'Annonciade.*

*La Commission de dépouillement des offres sera constituée conformément à la délibération n° 00-471 du 17 novembre 2000 visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2000.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.324.002, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**41 - N° 01-233 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES BOISES - ANNEES 2002/2003 - D.C.E.**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues procède annuellement à la réalisation de divers travaux d'entretien des espaces boisés de son territoire.*

*Pour la réalisation des prestations prévues en 2002 et 2003, elle envisage de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.*

*Le dossier de consultation des entreprises est divisé en 6 lots, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :*

N°	LOTS	Montant minimum T.T.C.	Montant maximum T.T.C.
1	Préparation à la plantation	5 000 Euros	20 000 Euros
2	Labours et ensemencements	7 700 Euros	25 000 Euros
3	Entretien et création de pistes D.F.C.I. et chemins forestiers	12 500 Euros	46 000 Euros
4	Rotofauchage des abords de route et chemins forestiers	11 000 Euros	38 200 Euros
5	Amélioration sylvicole	7 700 Euros	30 500 Euros
6	Entretien et création de bandes déboisées de sécurité	7 700 Euros	38 500 Euros

*Les présents marchés seront des marchés à bons de commandes au sens de l'article 273 du code des Marchés publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation de divers travaux d'entretien des espaces boisés de la Ville pour les années 2002 et 2003.*

*La Commission de dépouillement des offres sera constituée conformément à la délibération n° 00-471 du 17 novembre 2000 visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2000.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**42 - N° 01-234 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS - ANNEES 2002/2003 - D.C.E.**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues procède annuellement à la réalisation de divers travaux d'entretien des espaces naturels de son territoire.*

*Pour la réalisation des prestations prévues en 2002 et 2003, elle envisage de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.*

*Le dossier de consultation des entreprises est divisé en 3 lots, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :*

<b>N°</b>	<b>LOTS</b>	<b>Montant minimum T.T.C.</b>	<b>Montant maximum T.T.C.</b>
<b>1</b>	<b>Martigues Nord</b>	45 750 Euros	107 000 Euros
<b>2</b>	<b>Martigues Centre</b>	45 750 Euros	107 000 Euros
<b>3</b>	<b>Martigues Côte Bleue</b>	45 750 Euros	107 000 Euros

*Les présents marchés seront des marchés à bons de commandes au sens de l'article 273 du code des Marchés publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation de divers travaux d'entretien des espaces naturels de la Ville pour les années 2002 et 2003.*

*La Commission de dépouillement des offres sera constituée conformément à la délibération n° 00-471 du 17 novembre 2000 visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2000.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**43 - N° 01-235 - TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2002/2003 - D.C.E.****RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Chaque année, la Ville est amenée à entreprendre divers travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune.*

*A cet effet, la Ville se propose de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.*

*Le dossier de consultation est scindé en deux sections séparées, une première pour la zone nord de la commune, une seconde pour la zone sud.*

*Chacune de ces sections se décompose en deux lots dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :*

*. Lot n° 1 : Grosses réparations - Extension charte éclairage*

*Montant minimum : 30 500 Euros T.T.C. - Montant maximum : 91 500 Euros T.T.C.*

*. Lot n° 2 : Entretien réseau public*

*Montant minimum : 30 500 Euros T.T.C. - Montant maximum : 91 500 Euros T.T.C.*

*Les marchés qui en résulteront seront des marchés à bons de commande conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics. Ils prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Leur terme est fixé au 31 décembre 2003.*

*Les candidats pourront répondre sur les deux zones, mais ils ne seront retenus que sur une seule zone.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à divers travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour les années 2002 / 2003.*

*La Commission de dépouillement des offres sera constituée conformément à la délibération n° 00-471 du 17 novembre 2000 visée en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2000.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

*En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**44 - N° 01-236 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE****RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La bibliothèque Louis Aragon, inaugurée en 1982, a été transformée progressivement en médiathèque pour tenir compte de l'évolution des supports médiatiques. Désormais, afin de faire face à l'augmentation de sa fréquentation et des besoins en la matière, la Ville de Martigues a souhaité élaborer un programme d'extension et de restructuration de cet équipement.*

*Ce programme, estimé à 23 000 000 F H.T. porte sur la restructuration des 2200 m<sup>2</sup> existants et sur une extension de 1400 m<sup>2</sup>. Pour mener à bien cette opération, la Ville envisage d'en confier les études au maître d'œuvre qui a réalisé l'opération initiale.*

*Pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 2 700 000 F H.T., il a été fait application des dispositions de l'article 314 bis dernier alinéa du Code des Marchés Publics qui permet de confier la maîtrise d'œuvre de l'extension d'un bâtiment existant à l'architecte ayant réalisé le projet initial. Le jury, composé conformément aux dispositions de l'article 314 ter du Code des Marchés publics, s'est donc réuni le 19 avril 2001 pour formuler son avis sur le choix de Monsieur Emile PAMART, architecte D.P.L.G., comme maître d'œuvre.*

**Ceci exposé,****Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,****Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le programme d'extension et de restructuration de la Médiathèque Louis ARAGON, évalué à 23 000 000 F H.T.*
- *A approuver le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Monsieur Emile PAMART pour les travaux d'extension de la Médiathèque Louis ARAGON.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ce marché.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****45 - N° 01-237 - ENTREE NORD DE LA COURONNE - RD 49 - AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETON DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT****RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,*

*Vu l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par les Ministères de l'Equipement et de l'Agriculture en précisant les modalités de leur intervention,*



*La RD 49, entre le vallon de l'Eurré et le futur carrefour de l'entrée nord de la Couronne, est une voie très fréquentée, mais de caractéristiques géométriques nettement insuffisantes pour le passage des piétons, notamment les enfants de la colonie de vacances qui l'empruntent pour se rendre au village.*

*Aussi, afin d'améliorer la sécurité de ces usagers, la Ville envisage d'aménager le chemin piéton. Pour mener à bien ce projet, elle souhaite solliciter le concours des services de la D.D.E. pour une mission de maîtrise d'œuvre qui comprendrait l'établissement des études d'avant-projet.*

*L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux étant fixée à 1 672 240,80 F H.T., le forfait de rémunération initiale provisoire de la D.D.E., fixé à 1,83 %, s'élève à 30 602,01 F H.T., soit 36 600 F T.T.C. Le forfait de rémunération définitif sera calculé, selon les mêmes principes, sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer la réalisation des études d'avant projet de l'aménagement du chemin piéton de l'entrée nord de La Couronne (RD 49) ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la concrétisation de cette demande ;*
- *A approuver la rémunération de la D.D.E.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.030, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**46 - N° 01-238 - FONCIER - QUARTIER LES PEREIRES - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Gabriel PLASSE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la politique de remembrement des terrains communaux et de protection des espaces boisés, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de Monsieur Gabriel PLASSE, les parcelles de terrain situées au lieu-dit Les Péreires, cadastrées section DY n° 89 et 90, d'une superficie respective de 4 250 m<sup>2</sup> et 15 750 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>.*

*Le prix d'acquisition est fixé à 40 000 F, soit 2 francs le m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la présente acquisition par la Ville auprès de Monsieur Gabriel PLASSE des parcelles de terrain situées au lieu-dit Les Péreires, cadastrées section DY n° 89 et 90, d'une superficie respective de 4 250 m<sup>2</sup> et 15 750 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**47 - N° 01-239 - FONCIER - Z.A.C. DE CANTO-PERDRIX - REALISATION D'UN PARKING PUBLIC - BAIL VILLE / A.S.S.E.D.I.C. DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*L'A.S.S.E.D.I.C. des Bouches-du-Rhône envisage d'implanter une nouvelle antenne pour les allocataires de Martigues et des communes avoisinantes sur une parcelle sise Traverse Louise Michel.*

*Afin de favoriser un meilleur fonctionnement de cette antenne, les A.S.S.E.D.I.C. sollicitent la Commune, propriétaire riveraine, sur le principe de mise à disposition sous forme de bail de trois parcelles, sous réserve de l'aménagement par cet organisme sur ces terrains, d'un parking de 26 places ouvertes au public du quartier.*

*Pour ce faire, la Commune souhaite mettre à disposition de l'A.S.S.E.D.I.C. des Bouches-du-Rhône, par bail administratif pour une durée de 15 ans renouvelable, au franc symbolique, les parcelles de terrain cadastrées section BC n° 690, 906 et 908, d'une superficie respective de 334 m<sup>2</sup>, 400 m<sup>2</sup> et 29 m<sup>2</sup>. En contrepartie de cette mise à disposition, l'A.S.S.E.D.I.C. s'engage à réaliser et à entretenir pendant toute la durée de ce bail, un parking public de 26 places.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le bail administratif d'une durée de 15 ans renouvelable à intervenir entre la Ville et l'A.S.S.E.D.I.C. des Bouches-du-Rhône, au franc symbolique, pour les parcelles de terrain cadastrées section BC n° 690, 906 et 908, d'une superficie respective de 334 m<sup>2</sup>, 400 m<sup>2</sup> et 29 m<sup>2</sup> ;*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92 020 172, nature 752.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**48 - N° 01-240 - FONCIER - LE VALLON DU VERDON - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "RELAIS SOLEIL RENCONTRES"**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*L'Association "Relais Soleil Rencontres", représentée par son Président, Monsieur Alain DELVAS, gérant du village de vacances dénommé "Le Pescadou", situé sur la plage du Verdon, sollicite de la Commune l'occupation d'une parcelle communale destinée à du stationnement privatif.*

*La Ville se propose d'accéder à la demande de l'Association "Relais Soleil Rencontres" en lui affectant la parcelle communale cadastrée CR 731 partie, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, qui fait déjà office de parking ouvert au public.*

*La réalisation du parking de la plage de La Couronne permettra à la Ville de détacher cette parcelle sans dommage pour le fonctionnement de l'activité de ce secteur.*

*Ainsi, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal sera passée entre la Ville et l'Association "Relais Soleil Rencontres", à titre précaire et révocable pour la période du 15 mai 2001 jusqu'au 15 septembre 2001, renouvelable annuellement par tacite reconduction.*

*Le montant de la redevance est fixé à 36 519,13 F T.T.C. (5 567,31 €), révisable chaque année suivant l'indice I.N.S.E.E. de la construction connu à la date de la signature.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association Relais Soleil Rencontres pour une parcelle de 900 m<sup>2</sup> cadastrée CR 731 partie, moyennant une redevance de 36 519,13 F T.T.C. (5 567,31 €).
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92 822 050, nature 70321.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**49 - N° 01-241 - URBANISME - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - CONVENTION DE MANDAT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*En application de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme, la Ville a confié à la S.E.M.I.V.I.M., dans le cadre d'un mandat, les études pour la création de la Z.A.C. de la Route Blanche, par délibération du 17 septembre 1999 visée par la Sous-Préfecture le 14 octobre 1999.*

*Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2000 un avenant n° 1 portant prorogation de la durée de la convention jusqu'au 29 juin 2001, et modification du bilan financier prévisionnel ainsi que des dispositions financières.*

*Depuis cette date, la promulgation de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 et la demande des services de l'Etat pour une application de la loi littorale avant toute ouverture à l'urbanisation des secteurs naturels de la Commune ont interrompu le déroulement de l'étude de la Z.A.C. de la Route Blanche.*

*Aujourd'hui, la création de la Z.A.C. dépend de l'avis de la Commission Départementale des sites puis de la décision du représentant de l'Etat en application de l'article L 146-4 du Code de l'Urbanisme.*

*En conséquence, de nouveaux délais doivent être accordés pour achever la mission d'étude qui a été confiée à la S.E.M.I.V.I.M., et les conditions de rémunération du mandataire doivent être mises à jour.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver un avenant n° 2 à la convention de mandat donnée à la S.E.M.I.V.I.M. fixant :*
  - *le terme de celle-ci 2 mois après la date de la décision du représentant de l'Etat prise en application de l'article L 146-4 S II 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme, et au plus tard dans un délai de deux ans. Si cette décision n'était pas intervenue avant ce dernier délai, tout nouveau report nécessiterait un nouvel avenant.*
  - *les nouvelles conditions de rémunération de la Société mandataire ; cette dernière sera désormais fractionnée et versée selon un échéancier de remise des documents indispensables à la réalisation de cette Z.A.C.*
- *A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, deuxième adjoint, à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **50 - N° 01-242 - URBANISME - OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a mis en place un nouvel instrument de planification : le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui s'applique maintenant à l'ensemble du territoire communal et a supprimé les P.A.Z. (Plan d'Aménagement de Zone), documents spécifiques et dérogatoires des Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concertée). Le législateur s'est toutefois assuré de la continuité réglementaire en précisant que les P.O.S. et P.A.Z. en vigueur sont validés en tant que Plan Local d'urbanisme, pour autant que le développement des villes ou d'autres considérations ne justifient pas leur mise en révision.*

*En ce qui concerne MARTIGUES, dont le Plan d'Occupation des Sols a été modifié la dernière fois le 29 septembre 2000 (délibérations du Conseil Municipal des 29 septembre 2000 et 26 janvier 2001), l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires, comme la Z.A.C. de la Route Blanche par exemple, ou la réalisation d'équipements touristiques structurant dans certaines zones d'urbanisation future du littoral ne pouvant être envisagées dans ce nouveau contexte, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme s'avère indispensable et urgente.*

*Par ailleurs, ce cadre réglementaire rénové et simplifié, donc mieux lisible par le public, devrait également permettre de maîtriser davantage l'évolution de la forme urbaine.*

*Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan Local d'Urbanisme constituera à l'avenir le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement et des politiques urbaines ; il pourra dorénavant intégrer les dispositifs opérationnels mis en place par la municipalité ou par la communauté d'agglomération (P.R.I., P.L.H., actions façade, amélioration des espaces publics ...). L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme permettra à la Ville de mieux justifier de la pertinence et de la modération des objectifs de développement du territoire que la municipalité a toujours poursuivis.*

*Elément fondamental du P.L.U., le Programme d'Aménagement et de Développement Durable qui doit exposer le projet global de développement de la Commune sur les 5 ans à venir, fera l'objet lorsqu'il aura été défini, d'un débat au sein de notre assemblée avant l'examen du projet de P.L.U. lui-même.*

*Conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*

**Vu l'avis favorable des commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A décider la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, composé de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et validés en tant que P.L.U.*

- A fixer ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les conditions d'organisation de la concertation qui associera à la révision et pendant la durée des études, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées par l'élaboration du nouveau Plan Local de l'Urbanisme de la Commune :

- Mise à la disposition du public (Hôtel de Ville, secrétariat de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme), dès la publication des présentes et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du P.L.U., d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions ;
- Publication dans la revue municipale, du compte-rendu du Conseil Municipal sur la définition du Programme d'Aménagement et de Développement Durable, ce programme étant ensuite lui-même annexé au cahier visé ci-dessus ;
- Exposition durant un mois, dans le hall de l'Hôtel de Ville, du projet de P.L.U. avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal, clôturée par une réunion publique d'information dont les dates seront portées à la connaissance de la population par voie de presse.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**51 - N° 01-243 - REGLEMENTATION - LUTTE CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN SECTEUR CONTAMINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DEFINI A L'ARTICLE L 133-1 DU CODE DE L'HABITATION ET DE LA CONSTRUCTION**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,*

*Vu le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contres les termites,*



*En application de la loi du 8 juin 1999, et de son décret d'application du 3 juillet 2000, le préfet des Bouches-du-Rhône envisage de prendre un arrêté portant classement de tout le département des Bouches-du-Rhône en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.*

*En effet, la prolifération rapide de cet insecte depuis 30 ans menace le patrimoine et nécessite de prendre des mesures de lutte organisée au niveau du département et des départements limitrophes.*

*Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral portant classement de l'ensemble du département en zone contaminée. Par ailleurs, considérant les nombreuses déclarations de particuliers relatives à des habitations contaminées sur tout le territoire de la commune, il convient d'étendre à l'ensemble du territoire les secteurs dans lesquels Monsieur le Maire pourra user de son pouvoir d'injonction, en application de l'article L 133-1 du Code de l'Habitation et de la Construction, pour faire procéder dans les 6 mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral tendant à classer l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône en zone contaminée par les termites ;*
- *A étendre à l'ensemble du territoire de la Commune les secteurs dans lesquels Monsieur le Maire pourra user de son pouvoir d'injonction en application de l'article L 133-1 du Code de l'Habitation et de la Construction.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**52 - N° 01-244 - FESTIVAL DE FOLKLORE MONDIAL - ANNEE 2001 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THEATRE DES CULTURES DU MONDE"**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle de la Ville de Martigues, la Commune a décidé d'aider l'association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" organisateur du prochain festival qui se déroulera dans le quartier de l'Ile du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2001.*

*Cette aide se décompose en une subvention de 1 050 500 F, et en une assistance logistique (locaux, matériel, personnel) évaluée à 541 000 F.*

*Elle fait l'objet d'une convention fixant les engagements financier et matériel respectifs de la Ville et de l'Association pendant toute la durée du festival.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention entre la Ville de Martigues et l'Association "Le Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" définissant les conditions de l'aide financière et matérielle apportée par la Ville pour l'organisation du Festival du Folklore Mondial.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 9233.040, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**53 - N° 01-245 - FETES FORAINES DE CARRO - ANNEE 2001 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - CONVENTION**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Dans le cadre des deux fêtes foraines organisées du 20 au 22 juillet par le Comité des Fêtes de Carro, et du 3 au 5 août par l'association "Les Amis de la Fête", la Ville souhaite mettre à disposition des forains, à titre gratuit, un terrain communal situé au quartier des Arnettes, boulevard du Front de Mer à Carro, afin de recevoir leurs caravanes.*

*Il convient d'approuver une convention entre la Ville et les forains afin de déterminer les conditions et la durée précise de cette occupation.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le représentant des forains afin de déterminer les conditions de la mise à disposition à titre gratuit du terrain communal situé aux Arnettes ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**54 - N° 01-246 - ORGANISATION DE LA TOURNEE D'ETE A LA COURONNE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "SPORTS FETES PRODUCTIONS"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Le journal "La Marseillaise" organise chaque année, par le biais de l'association "Sports, Fêtes, Productions", une tournée d'été composée d'un spectacle. Cette année, ce spectacle intitulé "Les années 70-70's", se déroulera à La Couronne le 2 août. Les tarifs de celui-ci sont modiques et permettent ainsi de promouvoir des chanteurs et des comiques.*

*Dans le cadre de sa politique d'animations, la Ville souhaite encourager cette initiative par une aide financière de 42 200 F, et par une aide en matériel.*

*A cet effet, il convient d'approuver une convention entre la Ville de Martigues et cette association afin de définir les modalités de l'aide apportée à ce spectacle.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'association "Sports, Fêtes, Productions" déterminant les modalités de l'aide apportée au spectacle "Les années 70-70's" ;*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 024 030, nature 6232.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**55 - N° 01-247 - MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS SAUVETEURS -  
CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Afin d'assurer une sécurité maximale des baigneurs sur les plages les plus fréquentées, la Ville de Martigues a souhaité que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône assure un dispositif de surveillance sur ces plages.*

*Ainsi les plages du Verdon, de Sainte-Croix / La Saulce et des Laurons seront surveillées tous les jours de 10 heures à 19 heures durant la période estivale par des équipes de maîtres-nageurs. Chaque équipe sera, en permanence, composée d'un chef de poste et de trois sauveteurs. Un chef de secteur assurera la coordination des différents postes de secours.*

*Ce personnel sera payé directement par le S.D.I.S., la commune s'engageant à rembourser celui-ci sur la base des prestations réelles effectuées en cours de saison. La Ville versera également au S.D.I.S. une participation à la gestion, à la formation, à l'équipement vestimentaire et à la couverture sociale et juridique des sauveteurs établie sur la base de 25 % de la masse des vacations journalières des personnes affectées à la surveillance.*

*Le coût total de ces prestations est évalué à 435 880,24 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le S.D.I.S. qui précisera les engagements des deux parties ;
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, fonction 92114010, nature 6218.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**56 - N° 01-248 - SPORTS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES CYCLOTOURISME"**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Martigues Cyclotourisme, association loi 1901 créée en 1987, comprend actuellement 70 adhérents environ. Cette association a entrepris de former tous ses cadres dirigeants et envisage d'augmenter le nombre de jeunes de son école de cyclotourisme qui rencontre un vif succès.*

*La Ville de Martigues accompagne les efforts et le dynamisme de son équipe dirigeante par l'octroi d'une subvention annuelle.*

*Afin de renforcer et d'encourager la rigueur de cette gestion, la Ville souhaite conclure avec l'association une convention qui définira les modalités de son intervention, notamment par la mise à disposition d'un bureau au 1<sup>er</sup> étage du gymnase des Salins.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et Martigues Cyclotourisme relative à l'aide apportée à cette dernière ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**57 - N° 01-249 - SPORTS - CONVENTION VILLE / EDUCATION NATIONALE / MARTIGUES AVIRON CLUB CERCLE NAPHTA SPORT POUR LES MODALITES D'INTERVENTION DU CLUB "AVIRON" EN MILIEU SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Afin de satisfaire aux programmes pédagogiques de certains établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Ville de Martigues, celle-ci, en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale, a souhaité permettre l'accueil d'élèves de cycle 3 sur la base d'aviron. Une première expérience satisfaisante a eu lieu de mars 2000 à juin 2001 pendant laquelle 4 classes ont pu bénéficier de cet enseignement.*

*La Ville désire désormais pérenniser cette action réservée aux classes de CE2, CM1, et CM2.*

*Il convient donc d'approuver une convention entre la Ville de Martigues, l'Education Nationale et Martigues Aviron Club Cercle Naphta Sport afin de définir les modalités d'application de cette coopération. La participation annuelle de la Ville est estimée à 56 000 F.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention entre la Ville, l'Education Nationale et l'Association "Martigues Aviron Club Naphta Sports" définissant les conditions d'application de ce projet pédagogique ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.213.010, nature 6228.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**58 - N° 01-250 - DEVELOPPEMENT DES ACTIONS D'AIDE AUX VICTIMES -  
CONVENTION VILLE / A.P.E.R.S. (ASSOCIATION AIXOISE DE PREVENTION ET  
REINSERTION SOCIALE)**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre du Contrat de Ville Martigues / Port-de-Bouc passé avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et du Fonds d'Aide Sociale, la Ville de Martigues et l'Association Aixoise de Prévention et Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) s'accordent pour développer les actions suivantes :*

- . Accueillir les victimes et analyser les mains courantes enregistrées auprès du Commissariat de Police de Martigues ;*
- . Développer des mesures de médiation sociale à partir de l'étude des mains courantes ;*
- . Assurer l'aide, l'écoute et le soutien aux victimes de faits constituant ou pouvant constituer des infractions pénales.*

*De plus, dans le cadre du projet du Contrat Local Intercommunal de Sécurité, l'amélioration des actions d'accès au droit est une des priorités. La Maison de Justice et du Droit est l'instance de coordination de cet ensemble d'activités.*

*Afin d'engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, la Ville de Martigues se propose de conclure avec l'A.P.E.R.S. une convention mettant en place l'aide aux victimes à partir de la Maison de Justice et du Droit, ainsi que l'accueil et l'orientation de ces personnes à partir du Commissariat de Police de Martigues. La participation de la Ville sera de 59 000 F.*

*Cette convention est conforme à l'accord cadre passé entre les Services de l'Etat (Justice, Police), la Ville de Martigues et l'A.P.E.R.S. le 17 juillet 1998.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Aixoise de Prévention et Réinsertion Sociale relative à la mise en place d'actions d'aide aux victimes d'infractions pénales ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 110 002, nature 6228.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**59 - N° 01-251 - COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE "AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME" - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**

**60 - N° 01-252 - COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE "TOURISME, ANIMATION, COMMERCE ET ARTISANAT" - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 01-060 du Conseil Municipal du 27 mars 2001 portant création des douze commissions municipales permanentes,*

*Vu les délibérations n° 01-063 et 01-065 du Conseil Municipal du 27 mars 2001 désignant les membres des Commissions Municipales Permanentes "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" et "Aménagement du Territoire et Urbanisme",*



*Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.*

*La composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Depuis le 27 mars 2001, quelques Conseillers Municipaux ont exprimé le souhait de pouvoir participer aux séances de travail de Commissions pour lesquelles ils n'avaient pas été élus.*

*En conséquence, il convient d'approuver une nouvelle composition des commissions "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" et "Aménagement du Territoire et Urbanisme" afin de tenir compte de ces aspirations.*

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A procéder à l'élection, à bulletin secret, des douze membres des commissions municipales permanentes suivantes :

**"AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME"**

Les membres du Conseil Municipal présentent une liste commune à l'ensemble de tous les groupes représentés en son sein :

- ⇒ **"Liste de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**  
**REGIS** Jean-Pierre - **THERON** Vincent - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine - **PAILLE** Mireille -  
**LOMBARDI** Mario - **BREST** Antonin - **CHEINET** Jean-Claude - **MORA-AUROUX** Liliane -  
**MUSIN** Aline
- ⇒ Liste **"Martigues Avenir" :**  
**PINARDI** Louis - **VASSEROT** Michèle
- ⇒ Liste **"Martigues Citoyenne" :**  
**FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de présents .....	27
Nombre de pouvoirs .....	16
Nombre d'abstentions .....	0
Nombre de votants .....	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs ..	0
Nombre de suffrages exprimés .....	43



**Après dépouillement des bulletins de vote, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés la liste présentée par les Conseillers Municipaux pour la commission municipale "Aménagement du Territoire et Urbanisme", comme suit :**

- ⇒ **"Liste de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**  
**REGIS** Jean-Pierre - **THERON** Vincent - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine - **PAILLE** Mireille -  
**LOMBARDI** Mario - **BREST** Antonin - **CHEINET** Jean-Claude - **MORA-AUROUX** Liliane -  
**MUSIN** Aline
- ⇒ Liste **"Martigues Avenir" :**  
**PINARDI** Louis - **VASSEROT** Michèle
- ⇒ Liste **"Martigues Citoyenne" :**  
**FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie

## "TOURISME, ANIMATION, COMMERCE ET ARTISANAT"

Les membres du Conseil Municipal présentent une liste commune à l'ensemble de tous les groupes représentés en son sein :

⇒ **"Liste de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

**SALDUCCI** Alain - **FERNANDEZ** Corine - **BREST** Antonin - **GOSSET** Marguerite  
**CHABLE** Bernard - **GIANNETTI** Joëlle - **AGNEL** Christian - **MOUNÉ** Alice -  
**KOWALCZYK** Stanis

⇒ Liste **"Martigues Avenir" :**

**HAMET** Micheline - **PINARDI** Louis

⇒ Liste **"Martigues Citoyenne" :**

**CARUZ** Christian



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de présents .....	27
Nombre de pouvoirs .....	16
Nombre d'abstentions .....	0
Nombre de votants .....	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs ..	0
Nombre de suffrages exprimés .....	43



**Après dépouillement des bulletins de vote**, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés la liste présentée par les Conseillers Municipaux pour la commission municipale **"Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat"**, comme suit :

⇒ **"Liste de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

**SALDUCCI** Alain - **FERNANDEZ** Corine - **BREST** Antonin - **GOSSET** Marguerite  
**CHABLE** Bernard - **GIANNETTI** Joëlle - **AGNEL** Christian - **MOUNÉ** Alice -  
**KOWALCZYK** Stanis

⇒ Liste **"Martigues Avenir" :**

**HAMET** Micheline - **PINARDI** Louis

⇒ Liste **"Martigues Citoyenne" :**

**CARUZ** Christian

**61 - N° 01-253 - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER DANS UNE INSTANCE DE CONCERTATION CHARGEE DE SUIVRE L'ELABORATION DE LA DIRECTION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (D.T.A.)**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*L'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les projets de directives territoriales d'aménagement (D.T.A.) sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chef-lieu d'arrondissements et de plus de 20 000 habitants, ainsi que les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés.*

*Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a donc souhaité mettre en place une instance de coordination qui sera chargée de suivre l'élaboration de la D.T.A. de ce département.*

*Le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection nominative et à bulletin secret de deux membres afin de siéger au sein de cette instance.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A procéder à l'élection nominative à bulletin secret d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein d'une instance de concertation chargée de suivre l'élaboration de la Direction Territoriale d'Aménagement (D.T.A.)**

*Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :*

⇒ *Candidats proposés par la Liste "De Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

**Titulaire : LOMBARD Paul**

**Suppléant : FRISICANO Marc**

⇒ *Candidats proposés par la Liste "MARTIGUES-AVENIR" :*

**Titulaire : Aucune candidature proposée**

**Suppléant : Aucune candidature proposée**

⇒ *Candidats proposés par la Liste "MARTIGUES CITOYENNE" :*

**Titulaire : Aucune candidature proposée**

**Suppléant : Aucune candidature proposée**

~

**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de présents .....	27
Nombre de pouvoirs .....	16
Nombre d'abstentions .....	5
Nombre de votants .....	38
Nombre de bulletins nuls ou blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	38

**Ont obtenu :**

**Titulaire :**

LOMBARD Paul ..... **38 voix**

**Suppléant :**

FRISICANO Marc ..... **38 voix**



**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Titulaire : LOMBARD Paul**

**Suppléant : FRISICANO Marc**

**IV**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**Décision n° 2001-072 du 2 mai 2001****MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE AU POINT D'APPEL D'OFFRES D'OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE SC TELECOM**

Considérant la nécessité de répondre aux besoins actuels de télécommunication des différents sites de la Ville de Martigues,  
Considérant la nécessité de relancer une mise en concurrence des opérateurs de télécommunication, le précédent contrat expirant au 31 mars 2001,  
Considérant sa volonté de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission d'assistance à la mise au point d'appel d'offres d'opérateurs de télécommunication avec assistance à l'analyse des offres,  
Vu l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De confier, par lettre de commande, la mission "Mission d'Assistance à la Mise au point d'Appel d'Offres d'Opérateurs de Télécommunication"** à la Société **SC TELECOM**, représentée par Monsieur Daniel PETIT, domiciliée à CANNAT.  
Cette mission est conclue pour un montant de 28 704 francs T.T.C.  
Elle prendra effet à compter de sa date de notification à la Société.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-073 du 9 mai 2001****REPLACEMENT DES BARDAGES GYMNASSE RIOUALL - SOCIETE GLACES ET VERRES DE FOS (G.V.F.) - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1**

Considérant le marché négocié passé avec la Société Glaces et Verres de Fos, par décision du Maire n° 2000-136 du 22 août 2000, visée en Sous-Préfecture le 25 août 2000, pour le remplacement de bardages au gymnase Riouall,  
Considérant que le Service des Sports de la Ville de Martigues demande que soit prise en compte la protection solaire, compte tenu de l'exposition des bardages remplacés (face sud), un éblouissement empêcherait toute compétition à certaines heures,  
Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant le montant de la plus-value pour ces travaux supplémentaires imprévus s'élevant à la somme de 7 774,00 francs T.T.C.,  
Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société GLACES ET VERRES DE FOS (G.V.F.)**, domiciliée à MARTIGUES, l'avenant n° 1 prenant en compte le remplacement des panneaux translucides par des panneaux anti UV opaques.  
L'avenant s'élève à 7 774,00 francs T.T.C., ce qui porte le montant du marché initial de 176 421,96 francs T.T.C. à 184 195,96 francs T.T.C.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.  
Les autres dispositions du marché initial sont sans changement.

**Décision n° 2001-074 du 9 mai 2001****GARDIENNAGE 2001 - LOT N° 2 : SURVEILLANCE DIVERS LIEUX - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1 - SOCIETE HABERT SECURITE**

Considérant le marché négocié passé avec la Société Habert Sécurité, par décision du Maire n° 2001-37 du 19 février 2001, visée en Sous-Préfecture le 26 février 2001, pour répondre aux divers besoins en matière de gardiennage sur le territoire de la Commune de Martigues, Considérant la nécessité de prendre en compte la transformation de la Société Habert Sécurité en société à responsabilité limitée le 02 janvier 2001 dont les statuts ont été enregistrés le 24 janvier 2001,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant ces modifications de statuts et le changement de dénomination sociale en S.A.R.L. H.S.I.,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure** avec la **Société S.A.R.L. H.S.I.**, domiciliée à MARSEILLE et la **Société Habert Sécurité** domiciliée à MARTIGUES, l'avenant n°1. Le titulaire du marché "Gardiennage 2001 - Lot N° 2 - Surveillance de divers lieux" devient la Société S.A.R.L. H.S.I., qui se substitue à la Société Habert Sécurité dans ses engagements vis à vis de la Ville de Martigues. Les autres dispositions du marché initial sont sans changement.

**Décision n° 2001-075 du 10 mai 2001****DEMOLITION IMMEUBLE AUBINAUD - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE BAT-ISOL**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de démolir l'immeuble Aubinaud situé dans le quartier de Figuerolles, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché négocié dont les travaux consistent en la démolition complète de bâtiments ainsi que la mise en place de terre végétale et dont le montant est estimé à 145 000 francs T.T.C., Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Démolition Immeuble Aubinaud"** à la **Société BAT-ISOL**, domiciliée à MARTIGUES pour un montant de 83 720,00 francs T.T.C. Le marché est passé sur la base d'un prix global et forfaitaire. La durée des travaux est de 3 semaines avec 10 jours de préparation des travaux à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-076 du 10 mai 2001****FOURNITURES SCOLAIRES POUR LE SERVICE ENSEIGNEMENT - ANNEES 2001 - 2002  
LOT N° 1 : PAPETERIE - PAPETERIE GUIBAUD - MARCHE NEGOCIE****Décision n° 2001-077 du 10 mai 2001****FOURNITURES SCOLAIRES POUR LE SERVICE ENSEIGNEMENT - ANNEES 2001 - 2002 -  
LOT N° 2 : CAHIERS - PAPETERIE CHALAYE - MARCHE NEGOCIE**

Considérant qu'il convient, comme chaque année pour le service municipal "Enseignement", d'assurer l'approvisionnement en divers articles de bureau des différents groupes scolaires de la Commune,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché négocié à bons de commande, scindé en deux lots,

Conformément aux articles 308 et 104.1 10<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier le lot n° 1 - Papeterie du marché "Fournitures Scolaires pour le Service Enseignement" à la Papeterie GUIBAUD, domiciliée à MARTIGUES.**

Le marché est conclu pour un montant pouvant varier d'un minimum de 100 000 francs T.T.C. à un maximum de 180 000 francs T.T.C. et pour une durée allant à la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2001. Il pourra être tacitement reconduit pour une année.

**- de confier le lot n° 2 - Cahiers du marché "Fournitures Scolaires pour le Service Enseignement" à la Papeterie CHALAYE, domiciliée à MARTIGUES.**

Le marché est conclu pour un montant pouvant varier d'un minimum de 40 000 francs T.T.C. à un maximum de 80 000 francs T.T.C. et pour une durée allant à la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2001. Il pourra être tacitement reconduit pour une année.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-078 du 10 mai 2001****FOURNITURE DE BARRIERES BOIS - PARKING DU LITTORAL - ANNEE 2001 - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE GAILLED RAT**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de faire installer des barrières sur différents parkings du littoral,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché négocié à bons de commande dont les travaux consistent en la fourniture et la pose de barrières en bois avec poteaux supports,

Conformément aux articles 308 et 104.1 10<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Fourniture de Barrières Bois - Parking du Littoral - Année 2001"** à la **Société GAILLED RAT**, domiciliée à VITROLLES pour un montant pouvant varier comme suit :

Montant minimum :..... 200 000 francs T.T.C.

Montant maximum :..... 600 000 francs T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est de 1 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2001 de la Ville.

#### **Décision n° 2001-079 du 10 mai 2001**

#### **BALISAGE DES PLAGES - SAISON 2001 - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE PROSUB SERVICES**

Attendu que la Ville de Martigues doit assurer, conformément à la législation en vigueur, la sécurité des lieux de baignade et d'évolution des engins mécaniques non motorisés, en réalisant le balisage des plages situées sur son territoire,  
Considérant la volonté de la Ville de passer, pour ce faire, un marché négocié scindé en deux lots séparés,  
Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Balisage des Plages - Saison 2001"** à la **Société PROSUB SERVICES**, domiciliée à VELAUX.

Le marché est conclu en deux lots séparés :

**Lot n° 1** : Pose, Dépose et Maintenance du balisage : 144 811,68 francs T.T.C.

En début de saison (24 mai 2001), le titulaire effectuera la mise en place des balisages sur les différents sites, la Ville mettant à disposition le matériel nécessaire (bornes, chaînes, manilles, etc...)

En fin de saison (21 septembre 2001), le titulaire devra effectuer la dépose du matériel, celui-ci récupéré et nettoyé, sera rangé dans les lieux définis par la Ville

Durant la saison, le titulaire devra assurer la maintenance des balisages installés.

**Lot n° 2** : Fournitures complémentaires : Montant variant de 50 000 francs T.T.C. minimum à 80 000 francs T.T.C. maximum

Le titulaire fournira du matériel complémentaire à celui mis à disposition par la Ville.

Le marché est passé sur la base d'un prix global et forfaitaire pour le lot n° 1 et d'un prix unitaire pour le lot n° 2.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-080 du 10 mai 2001****REPLACEMENT MENUISERIES BOIS PAR MENUISERIES ALUMINIUM - SALLE DE L'AYGALIER - SOCIETE M. B. A. - MARCHE NEGOCIE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium à la Salle de l'Aygalier,  
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché négocié dont les travaux consistent en la fourniture et la pose d'ensembles vitrés aluminium pour remplacer les menuiseries bois usagées et dont le montant est estimé à 100 000 francs T.T.C.,  
Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Remplacement Menuiseries Bois par Menuiseries Aluminium - Salle de l'Aygalier"** à la **Société M. B. A.**, domiciliée à MARTIGUES pour un montant de 77 692,16 francs T.T.C.

Le marché est passé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-081 du 11 mai 2001****BOUDEME - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - M. CASTE Pierre**

VU les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,  
VU la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue en mairie le 2 avril 2001 présentée par Monsieur CASTE Pierre concernant la vente d'une parcelle de terrain située à BOUDEME, située à l'angle du boulevard Marcel Cachin et de la place du 8 mai 1945, cadastrée section AK 58 partie, et d'une superficie de 476 m<sup>2</sup>,  
Considérant la nécessité de réaliser un parking de 15 places environ en raison de la concentration d'équipements publics dans ce secteur (Maison de la Jeunesse et de la Culture, Centre Social, Crèche, Salle Prévert),  
Considérant que cette acquisition permettra également de constituer un remembrement avec la parcelle communale cadastrée AK 59, sur laquelle sont établis la crèche et le centre social, et donc d'étendre la capacité de fonctionnement de ceux-ci par la construction d'un nouveau bâtiment,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'exercer le droit de préemption urbain au prix mentionné dans la D.I.A. présentée par Monsieur Pierre CASTE, soit 100 000 F**, afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AK 58 partie, d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> à Boudème et de réaliser ensuite les équipements décrits ci-dessus.
- **D'engager toute démarche**, juridique ou financière, nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition.

Tous les frais inhérents à l'opération seront pris en charge par la Ville.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2001 de la Ville.

**Décision n° 2001-082 du 14 mai 2001****AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CORELLA - CAPELLO - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant que, suite à une adjudication du 18 janvier 1999 consécutive à une saisie immobilière de terrains sis au lieu-dit le Sémaphore à Martigues, cadastrés CT n° 114 et 115, appartenant à Monsieur CAPELLO Pierre, la Commune de Martigues a exercé son droit de préemption,  
Considérant que Madame CORELLA Marie-Thérèse, titulaire d'un bail rural du 18 septembre 1996 sur lesdites terres, a contesté par devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, la vente par adjudication au bénéfice de la Commune de Martigues par exercice de son droit de préemption,  
Considérant que le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, dans un jugement du 06 juin 2000, s'est déclaré incompétent pour connaître de cette affaire,  
Considérant que l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 27 février 2001 a confirmé ledit jugement du 06 juin 2000 du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux,  
Considérant qu'un pourvoi étant formé par Madame CORELLA à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 27 février 2001, il convient de représenter la Commune devant la Cour de Cassation,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

**- Maître GUINARD, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, représentera donc la Commune de Martigues devant la Cour de Cassation.**

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92020020.

**Décision n° 2001-083 du 18 mai 2001****STADE FRANCIS TURCAN - REFECTION DE LA TOITURE - 1<sup>ERE</sup> TRANCHE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE L - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE SOCOTEC**

Considérant la nécessité de remplacer la couverture de la tribune du stade Francis Turcan (construite en 1970 et d'une superficie de 1 711 m<sup>2</sup>), constituée de bacs acier simple peau perforés par la corrosion au recouvrement des plaques et qui occasionne d'importantes fuites d'eau,  
Considérant que la Ville de Martigues envisage d'effectuer une première tranche de travaux de 855 m<sup>2</sup> qui nécessitera le remplacement à l'identique des bacs-acier de cette toiture,  
Considérant sa volonté de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de contrôle technique relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables, conformément aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978,  
Vu l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De confier, par lettre de commande, la mission "Stade Francis Turcan - Réfection de la toiture - Mission de Contrôle Technique L"** à la Société **SOCOTEC**, représentée par Monsieur ROUSSEL, domiciliée à SALON de PROVENCE.  
Cette mission est conclue pour un montant de 7 176 francs T.T.C.  
Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché de travaux.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

#### Décision n° 2001-084 du 18 mai 2001

#### **STADE FRANCIS TURCAN - REFECTION DE LA TOITURE - 1<sup>ERE</sup> TRANCHE - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE AINF**

Considérant la nécessité de remplacer la couverture de la tribune du stade Francis Turcan (construite en 1970 et d'une superficie de 1 711 m<sup>2</sup>), constituée de bacs acier simple peau perforés par la corrosion au recouvrement des plaques et qui occasionne d'importantes fuites d'eau,

Considérant que la Ville de Martigues envisage d'effectuer une première tranche de travaux de 855 m<sup>2</sup> qui nécessitera le remplacement à l'identique des bacs-aciers de cette toiture,

Considérant sa volonté de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi N° 94-14-18 du 31 décembre 1993,

Vu l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Considérant sa volonté de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi N° 94-14-18 du 31 décembre 1993,

Vu l'article 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De confier, par lettre de commande, la mission "Stade Francis Turcan - Réfection de la toiture - Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs"** à la Société **AINF**, représentée par Monsieur PIGAGLIO, domiciliée à VITROLLES CEDEX.  
Cette mission est conclue pour un montant de 7 750,08 francs T.T.C.  
Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché de travaux.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2001 de la Ville.

Décision n° 2001-085 du 28 mai 2001

**LOGICIEL PARTENAIRES - CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV**

Décision n° 2001-086 du 28 mai 2001

**LOGICIEL "ANALYSE GLOBALE DE LA FISCALITE" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV**

Décision n° 2001-087 du 28 mai 2001

**LOGICIEL "ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV**

Décision n° 2001-088 du 28 mai 2001

**LOGICIEL "ANALYSE APPROFONDIE DES ROLES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE"  
CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV**

Décision n° 2001-089 du 28 mai 2001

**LOGICIEL "ANALYSE DETAILLEE DE LA TAXE D'HABITATION" - CONTRAT DE  
MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV**

Décision n° 2001-090 du 28 mai 2001

**LOGICIEL "ANALYSE DE LA FISCALITE ET DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV**

Considérant que la Ville de Martigues est utilisatrice de divers logiciels,  
Après avoir pris connaissance des propositions de maintenance établies par la Société  
FININDEV,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et  
conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, a décidé :

- **De signer avec la Société FININDEV**, représentée par Monsieur Bernard DELABAN,  
domiciliée à MONTPELLIER, **un contrat de maintenance** :
  - pour le logiciel "**PARTENAIRES**", d'un montant annuel hors taxes de 2 946 francs  
(449,11 euros), assorti d'une assistance téléphonique pour un montant annuel hors taxes de  
5 260 francs (801,88 euros) ;
  - pour le logiciel "**ANALYSE GLOBALE DE LA FISCALITE**", d'un montant annuel hors taxes  
de 980 francs (149,40 euros), assorti d'une assistance téléphonique pour un montant annuel  
hors taxes de 1 250 francs (190,56 euros) ;
  - pour le logiciel "**ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE**", d'un montant annuel hors  
taxes de 980 francs (149,40 euros), assorti d'une assistance téléphonique pour un montant  
annuel hors taxes de 1 250 francs (190,56 euros) ;
  - pour le logiciel "**ANALYSE APPROFONDIE DES ROLES DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE**", d'un montant annuel hors taxes de 980 francs (149,40 euros),  
assorti d'une assistance téléphonique pour un montant annuel hors taxes de 1 250 francs  
(190,56 euros) ;
  - pour le logiciel "**ANALYSE DETAILLEE DE LA TAXE D'HABITATION**", d'un montant  
annuel hors taxes de 980 francs (149,40 euros), assorti d'une assistance téléphonique pour  
un montant annuel hors taxes de 1 250 francs (190,56 euros) ;

- pour le logiciel "**ANALYSE DE LA FISCALITE ET DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE**", pour un montant annuel hors taxes de 980 francs (149,40 euros), assorti d'une assistance téléphonique pour un montant annuel hors taxes de 1 250 francs (190,56 euros).

Les contrats sont conclus pour une durée de un an à compter de la date d'effet spécifiée dans l'article IV des contrats.

A l'issue de cette période, ils seront reconduits tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, selon les termes de l'article IV des contrats.

La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 3 ans.

Le montant des redevances annuelles sera alors révisé selon la formule citée dans l'article 2.3 des contrats.

La dépense sera imputée au chapitre 92020080, Article 6156, Services Généraux, Informatique-Maintenance.

#### **Décision n° 2001-091 du 28 mai 2001**

#### **REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'AFFICHES "FELIX ZIEM"**

Vu la délibération n° 1700 du 1<sup>er</sup> octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,  
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler les stocks arrivant à épuisement de certains produits mis à la vente au musée ZIEM,

Le Maire, agissant en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001** et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- De rajouter à la vente, à compter du 11 juin 2001 :**

20 exemplaires de l'affiche "Félix ZIEM" au prix unitaire de ..... 10,00 francs.  
Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2001 de la Ville.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**

## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mme et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **MATTEI**, Directeur Général Adjoint des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **BERNARD**, Attachée Territoriale  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux  
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **BERTRAN DE BALANDA**, Attaché Territorial  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **CLAVEL**, Adjoint Administratif Principal  
1<sup>ère</sup> Classe  
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **MAUBLANC**, Directeur de la S.E.M.  
"COMMUNICATION"  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet  
Mme **BERNARD**, Directrice Relations Publiques  
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GRIMA**, Coordinateur Prévention et Sécurité  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
Mme **ARTINIAN**, Ingénieur en Chef

Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque  
Mme **VERLINDEN**, Conservateur de Musée  
M. **COINEL**, Chargé de Mission  
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine  
M. le Directeur des **Sports**  
M. **PONS**, Chargé de Mission  
M. **DUTECH**, Chargé de Mission  
M. **CERDAN**, Chargé de Mission  
Mme **TAN**, Conseiller Socio-Educatif  
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale  
M. le Directeur du **C.C.A.S.**  
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance  
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale  
Mme **MATTEI**, Directrice Territoriale  
M. **BOSQUE**, Attaché Territorial  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A.  
M. **MOURRE**, Directeur Territorial  
M. **LAFORET**, Directeur Territorial  
M. **SIMIAKOS**, Rédacteur Chef  
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial  
M. **NANCEY**, Directeur  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef  
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef  
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes  
  
M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/58</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 01-193 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2000.....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 01-194 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2000 .....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N° 01-195 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000.....</b>	<b>8</b>
<b>04 - N° 01-196 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2000.....</b>	<b>9</b>
<b>05 - N° 01-197 -SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000 .....</b>	<b>10</b>
<b>06 - N° 01-198 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ADDITIONNEL 2001.....</b>	<b>11</b>
<b>07 - N° 01-199 - REGIE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2000.....</b>	<b>11</b>
<b>08 - N° 01-200 - REGIE DES EAUX - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000.....</b>	<b>12</b>
<b>09 - N° 01-201 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2000.....</b>	<b>13</b>
<b>10 - N° 01-202 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2000.....</b>	<b>14</b>
<b>11 - N° 01-203 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2000 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>15</b>

12 - N° 01-204 - GARANTIE D'EMPRUNT S.A. LOGIREM - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 3 396 360 F - REHABILITATION DE LA CITE H.L.M. DE BOUDEME.....	17
13 - N° 01-205 - Z.A.C. ECOPOLIS MARTIGUES SUD - RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - CONVENTION VILLE/ S.E.M.I.V.I.M./SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT .....	18
14 - N° 01-206 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - REVISION DES PARTICIPATIONS .....	19
15 - N° 01-207 - RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - REVISION DES PARTICIPATIONS .....	20
16 - N° 01-208 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.G.T.....	22
17 - N° 01-209 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT C.F.D.T. ....	23
18 - N° 01-210 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AU SYNDICAT F.O.....	23
19 - N° 01-211 - CONVENTION VILLE / S.E.M. "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - DEUXIEME SEMESTRE 2001 .....	24
20 - N° 01-212 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M. "F.C.M." .....	25
21 - N0 01-213 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CANTO-PERDRIX .....	26
22 - N° 01-214 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PARADIS SAINT-ROCH.....	26
23 - N° 01-215 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES QUATRE VENTS .....	26
24 - N° 01-216 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MAS DE POUANE-CROIX-SAINTE.....	26
25 - N° 01-217 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ S.E.M.I.V.I.M.....	27
26 - N° 01-218 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ O.P.A.C. SUD (Office Public d'Aménagement et de Construction) .....	28
27 - N° 01-219 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION VILLE/ LOGIREM .....	28
28 - N° 01-220 - FETES FORAINES DE CARRO - ANNEE 2001 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE .....	29
29 - N° 01-221 - SPORTS - SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA VILLE - EXERCICE 2001 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT .....	30
30 - N° 01-222 - SPORTS - SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA VILLE - EXERCICE 2001 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL .....	30
31 - N° 01-223 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES INTERIEURS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE / ETAT - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles).....	31

32 - N° 01-224 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES INTERIEURS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	32
33 - N° 01-225 - MANDAT SPECIAL - SIGNATURE DE LA CHARTE "DROIT DE CITE POUR LE CIRQUE" LE 23 MAI 2001 - RENCONTRE ELUS SOCIALISTES A LA CULTURE / FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LE 6 JUIN 2001 - COLLOQUE "LE CIRQUE AU RISQUE DE L'ART" LE 8 JUIN 2001 - REUNION DE BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LE 14 JUIN 2001 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	32
34 - N° 01-226 - IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 4 000 F.....	33
35 - N° 01-227 - TRANSFORMATION D'EMPLOI .....	34
36 - N° 01-228 - CREATION DE 3 EMPLOIS "CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE" .....	35
37 - N° 01-229 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Xavier LECLAIR - CONVENTION VILLE/ DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT.....	36
38 - N° 01-230 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Pierre Alexandre VIAL - CONVENTION VILLE/ DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT .....	36
39 - N° 01-231 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Nadia RAYMOND - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT .....	37
40 - N° 01-232 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DRAINAGE DES FACADES - D.C.E. ....	38
41 - N° 01-233 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES BOISES - ANNEES 2002/2003 - D.C.E.....	39
42 - N° 01-234 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS - ANNEES 2002/2003 - D.C.E. ....	40
43 - N° 01-235 - TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2002/2003 - D.C.E. ....	41
44 - N° 01-236 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.....	42
45 - N° 01-237 - ENTREE NORD DE LA COURONNE - RD 49 - AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETON DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT .....	42
46 - N° 01-238 - FONCIER - QUARTIER LES PEREIRES - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Gabriel PLASSE.....	43
47 - N° 01-239 - FONCIER - Z.A.C. DE CANTO-PERDRIX - REALISATION D'UN PARKING PUBLIC - BAIL VILLE / A.S.S.E.D.I.C. DES BOUCHES-DU-RHONE .....	44
48 - N° 01-240 - FONCIER - LE VALLON DU VERDON - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "RELAIS SOLEIL RENCONTRES" .....	45
49 - N° 01-241 - URBANISME - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - CONVENTION DE MANDAT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE.....	46
50 - N° 01-242 - URBANISME - OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE .....	47

51 - N° 01-243 - REGLEMENTATION - LUTTE CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN SECTEUR CONTAMINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DEFINI A L'ARTICLE L 133-1 DU CODE DE L'HABITATION ET DE LA CONSTRUCTION.....	48
52 - N° 01-244 - FESTIVAL DE FOLKLORE MONDIAL - ANNEE 2001 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THEATRE DES CULTURES DU MONDE" .....	49
53 - N° 01-245 - FETES FORAINES DE CARRO - ANNEE 2001 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - CONVENTION.....	50
54 - N° 01-246 - ORGANISATION DE LA TOURNEE D'ETE A LA COURONNE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "SPORTS FETES PRODUCTIONS" .....	50
55 - N° 01-247 - MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS SAUVETEURS - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS .....	51
56 - N° 01-248 - SPORTS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES CYCLOTOURISME" .....	52
57 - N° 01-249 - SPORTS - CONVENTION VILLE / EDUCATION NATIONALE / MARTIGUES AVIRON CLUB CERCLE NAPHTA SPORT POUR LES MODALITES D'INTERVENTION DU CLUB "AVIRON" EN MILIEU SCOLAIRE.....	52
58 - N° 01-250 - DEVELOPPEMENT DES ACTIONS D'AIDE AUX VICTIMES - CONVENTION VILLE / A.P.E.R.S. (ASSOCIATION AIXOISE DE PREVENTION ET REINSERTION SOCIALE) .....	53
59 - N° 01-251 - COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE "AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME" - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES .....	54
60 - N° 01-252 - COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE "TOURISME, ANIMATION, COMMERCE ET ARTISANAT" - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES .....	54
61 - N° 01-253 - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER DANS UNE INSTANCE DE CONCERTATION CHARGEE DE SUIVRE L'ELABORATION DE LA DIRECTION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (D.T.A.).....	57



#### **IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 60/68**

##### **Décision n° 2001-072 du 2 mai 2001**

MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE AU POINT D'APPEL D'OFFRES D'OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE SC TELECOM ..... 60

##### **Décision n° 2001-073 du 9 mai 2001**

REMPLACEMENT DES BARDAGES GYMNASSE RIOUALL SOCIETE GLACES ET VERRES DE FOS (G.V.F.) - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1 ..... 60

##### **Décision n° 2001-074 du 9 mai 2001**

GARDIENNAGE 2001 - LOT N° 2 : SURVEILLANCE DIVERS LIEUX - MARCHE NEGOCIE AVENANT N° 1 - SOCIETE HABERT SECURITE ..... 61

##### **Décision n° 2001-075 du 10 mai 2001**

DEMOLITION IMMEUBLE AUBINAUD - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE BAT-ISOL..... 61

**Décision n° 2001-076 du 10 mai 2001**

FOURNITURES SCOLAIRES POUR LE SERVICE ENSEIGNEMENT - ANNEES 2001-2002  
LOT N° 1 : PAPETERIE - PAPETERIE GUIBAUD - MARCHE NEGOCIE ..... 62

**Décision n° 2001-077 du 10 mai 2001**

FOURNITURES SCOLAIRES POUR LE SERVICE ENSEIGNEMENT - ANNEES 2001-2002  
LOT N° 2 : CAHIERS - PAPETERIE CHALAYE - MARCHE NEGOCIE ..... 62

**Décision n° 2001-078 du 10 mai 2001**

FOURNITURE DE BARRIERES BOIS - PARKING DU LITTORAL - ANNEE 2001  
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE GAILLED RAT ..... 62

**Décision n° 2001-079 du 10 mai 2001**

BALISAGE DES PLAGES - SAISON 2001 - MARCHE NEGOCIE  
SOCIETE PROSUB SERVICES ..... 63

**Décision n° 2001-080 du 10 mai 2001**

REPLACEMENT MENUISERIES BOIS PAR MENUISERIES ALUMINIUM  
SALLE DE L'AYGALIER - SOCIETE M. B. A. - MARCHE NEGOCIE ..... 64

**Décision n° 2001-081 du 11 mai 2001**

BOUDEME - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MONSIEUR CASTE Pierre..... 64

**Décision n° 2001-082 du 14 mai 2001**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CORELLA - CAPELLO  
AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 65

**Décision n° 2001-083 du 18 mai 2001**

STADE FRANCIS TURCAN - REFECTION DE LA TOITURE - 1<sup>ERE</sup> TRANCHE  
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE L - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE SOCOTEC..... 65

**Décision n° 2001-084 du 18 mai 2001**

STADE FRANCIS TURCAN - REFECTION DE LA TOITURE - 1<sup>ERE</sup> TRANCHE  
MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION  
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE AINF ..... 66

**Décision n° 2001-085 du 28 mai 2001**

LOGICIEL "PARTENAIRES" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV ..... 67

**Décision n° 2001-086 du 28 mai 2001**

LOGICIEL "ANALYSE GLOBALE DE LA FISCALITE" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV ..... 67

**Décision n° 2001-087 du 28 mai 2001**

LOGICIEL "ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV ..... 67

**Décision n° 2001-088 du 28 mai 2001**

LOGICIEL "ANALYSE APPROFONDIE DES ROLES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE"  
CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV ..... 67

**Décision n° 2001-089 du 28 mai 2001**

LOGICIEL "ANALYSE DETAILLEE DE LA TAXE D'HABITATION"  
CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV ..... 67

**Décision n° 2001-090 du 28 mai 2001**

LOGICIEL "ANALYSE DE LA FISCALITE ET DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE" - CONTRAT DE MAINTENANCE  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE FININDEV ..... 67

**Décision n° 2001-091 du 28 mai 2001**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'AFFICHES "FELIX ZIEM" ..... 68

